



RAPPORT FINANCIER

Exercice clos le 31/12/2018



RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES SOCIAUX ET LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31/12/2018

Mesdames, Messieurs,

Aux actionnaires réunis en Assemblée générale, conformément à la loi et aux statuts, nous présentons ce rapport sur la marche des affaires de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, et soumettons à leur approbation les comptes de cet exercice.

1) ACTIVITE ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

A) Activité du Groupe

a. Le chiffre d'affaires s'élève à 7,45 M€ en 2018 contre 6,08 M€ en 2017 (+23%). Cette hausse sensible est à rapporter à 9 mois d'activité contre 12 en 2017. En effet, la décision de modifier l'usine de Sinès au premier trimestre 2018, pour lui permettre de traiter des résidus à bas point d'éclair, a représenté un décalage de production assumée de 6.000 tonnes, soit près de 2 M€ de chiffre d'affaires.

b. Sans cet arrêt programmé et utile, le site de production de Sinès aurait généré plus de 9 M€ de chiffre d'affaires et produit plus de 25.000 tonnes, contre 22.000 tonnes en 2017.

c. L'EBITDA de Ecoslops Portugal est en hausse par rapport à 2017 à 1,5 M€ (1,4 M€ en 2017) bien que l'usine n'ait travaillé que 9 mois sur 12. L'activité de vente de produits raffinés a généré une marge d'EBITDA de 25% (hors sous-concession).

d. En consolidé l'EBITDA est stable à -0,38 M€ (contre -0,35 M€ en 2017) et démontre qu'avec deux unités en opération (Sinès puis Marseille), le groupe Ecoslops pourra dégager une rentabilité positive. La perte nette s'élève à 1,50 M€, contre 1,35 M€ en 2017, cette légère dégradation provenant essentiellement des charges financières sur emprunt de la filiale Ecoslops Portugal.

e. Fin décembre 2018, Ecoslops dispose de 7,9 M€ de trésorerie et d'un endettement net nul.

f. Les capitaux propres du Groupe, qui ressortent à 22,4 M€, se sont fortement renforcés grâce à la conversion de 3 M€ de l'avance remboursable IAPMEI (2,3 M€ après effet d'impôt) en subvention non remboursable.

g. Enfin, Ecoslops SA a obtenu en septembre 2018 le permis de construire pour la prochaine usine qui sera installée sur le site de Total, à la Mède ainsi que, début 2019, le permis d'exploiter. Le permis de construire a été transféré, et le permis d'exploiter est en cours de l'être, à la société Ecoslops PROVENCE SAS, nouvelle filiale créée en 2018 aux fins d'accueillir l'activité de cette future unité de production.

B) Activité de la Société

Ecoslops SA, société tête de Groupe, s'attache à lever les financements nécessaires au développement du Groupe, assiste techniquement les unités industrielles en opération (Portugal), développe les études d'ingénierie et gère les projets des unités en développement (Marseille, Anvers), pilote l'innovation (Mini P2R, ...) et coordonne les discussions commerciales d'achats de résidus et de vente de produits raffinés.

En 2018, Ecoslops SA a obtenu deux prêts pour un montant total de 2,4 M€, destinés à l'amorçage des travaux sur le site de Marseille.

C) Activité des filiales

Le tableau ci-dessous synthétise la situation des différentes sociétés du Groupe :

EXERCICE 2018 – COMPTES SOCIAUX

	Chiffre d'affaires en milliers EUR		Résultat d'Exploitation en milliers EUR		Résultat Net en milliers EUR	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Ecoslops SA	238	232	- 1 838	- 1 925	- 1 446	- 1 460
Ecoslops PORTUGAL SA	7 303	6 033	242	211	-129	18
Ecoslops PROVENCE SAS	-	na	- 18	na	-18	na
Ecoslops COTE D'IVOIRE SA	-	-	-	-	-	-
CLEANWATER Lda	ns	ns	ns	ns	ns	ns

ns : non significatif

na : non applicable

Ecoslops Portugal a réalisé un chiffre d'affaires de 7 303 K€ en 2018 contre 6 033 K€ en 2017, malgré 3 mois de production en moins par rapport à l'année précédente. Cette progression de 21% provient de la hausse des ventes de produits raffinés, qui est de 38%. L'activité Raffinage pèse 73% de l'activité générale de Sinès contre 65% l'an dernier. Le solde est réalisé par les services rendus et facturés au Port et à ses clients (collecte de déchets, fourniture d'eau, vente de vapeur, traitement des eaux industrielles, ...). Ecoslops Portugal a généré 1,5 M€ d'EBITDA, et a bénéficié de la part de IAPMEI de la conversion de 3 M€ d'avance remboursable en subvention non remboursable, les critères économiques de la création du site de Sinès ayant été atteints. Cette subvention, pour un montant net d'impôt de 2,3 M€, a en conséquence été comptabilisée dans les capitaux propres de la société, et fera l'objet d'une reprise dans le compte de résultat au même rythme que les dotations aux amortissements des immobilisations qu'elle finançait.

Par ailleurs, la société a continué à améliorer son mix de vente en produisant plus de carburant à valeur ajoutée (gazole revendu à GALP). Ce produit a représenté plus de 55% des ventes contre 45% en 2017. Cette performance est directement corrélée à la capacité de l'usine de Sinès à traiter les produits à bas point d'éclair (générateur de plus de production de gazole) grâce aux modifications techniques apportées au premier trimestre.

La filiale Ecoslops Portugal fait l'objet d'une intégration globale dans les comptes consolidés, tout comme la filiale Ecoslops Provence dont le bilan au 31 décembre 2018 est exclusivement constitué des immobilisations en cours liées à la construction de l'usine de Marseille.

Les filiales Ecoslops COTE D'IVOIRE SA et CLEANWATER Lda, sans activité, n'ont pas été intégrées dans les comptes consolidés.

D) Continuité d'exploitation

Ecoslops SA est une société en fort développement. De ce fait, la continuité d'exploitation s'appuie sur la trésorerie pour les douze mois à venir qui prévoit la génération de cash-flow d'exploitation positif au Portugal comme en 2018.

En 2018, la société a obtenu un financement de 2 M€ de la part de la BPI ainsi qu'un prêt à taux zéro de 0,4 M€ de la part de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le financement de l'usine de Marseille. Dans ce contexte, le principe de continuité d'exploitation est approprié pour la

clôture des comptes au 31 décembre 2018.

D'autres financements, pour un montant total de 24,5 M€, sont également venus s'ajouter au premier semestre 2019.

E) Faits marquants de l'exercice

- Au cours de l'exercice, 2 144 BSPCE ont été exercés, ayant entraîné l'émission de 21 718 actions ordinaires nouvelles. Le capital a ainsi été porté de 4 381 572 € à 4 403 290 €.
- Le Conseil d'administration du 9 novembre 2018 a par ailleurs décidé de l'attribution gratuite de 18 442 actions de performance : 13 750 actions régies par le Plan 2018-1 et 4 692 actions régies par le plan 2018-2. Pour le plan 2018-1, la date d'attribution définitive est fixée au 9 janvier 2021 et pour le plan 2018-2, elle est fixée au 9 novembre 2020. L'attribution définitive de ces actions interviendra si les critères de performance et de présence sont remplis à ces dates. Une fois définitivement attribuées, ces actions sont soumises à une période de conservation fixée à un an.
- Le Conseil d'administration du 21 décembre 2018 a par ailleurs décidé de l'attribution gratuite de 300 actions de performance : plan 2018-2b. Pour le plan 2018-2b, la date d'attribution définitive est fixée au 21 décembre 2020. L'attribution définitive de ces actions interviendra si les critères de performance et de présence sont remplis à cette date. Une fois définitivement attribuées, ces actions sont soumises à une période de conservation fixée à un an.

2) PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés comprennent les comptes des sociétés au sein desquelles la Société exerce un contrôle exclusif, au sens de l'article L. 233-16 II, III et IV du Code de commerce. Un tableau récapitulatif des sociétés consolidées, françaises et étrangères, figure dans l'annexe des comptes consolidés.

A) Périmètre du Groupe

Ont été consolidées par intégration globale :

- La Société Ecoslops SA société mère du Groupe.
- La Société Ecoslops PORTUGAL SA, détenue à 100 %.
- La Société Ecoslops PROVENCE SAS, détenue à 100%

La société CLEANWATER Lda détenue à 100 % ainsi que la société Ecoslops COTE D'IVOIRE SA détenue à 60% n'ont pas été intégrées.

B) Compte de résultat consolidé

a. Produits d'exploitation

- Le total des produits d'exploitation s'élève à 7 769 k€ contre 6 547 k€ au 31 décembre 2017.
- Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 7 449 k€ contre 6 080 k€ au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de 23 %.
- Le résultat d'exploitation consolidé s'élève à – 1 520 k€ contre – 1 621 k€ au 31 décembre 2017.

- Le résultat financier représente une charge nette de - 308 k€ contre -118 k€ au titre de l'exercice précédent,
- Le résultat net de l'ensemble consolidé s'élève à - 1 500 k€ contre -1.350 k€ au 31 décembre 2017.
- Le chiffre d'affaires du Groupe Ecoslops a évolué comme suit :

Chiffre d'affaires par secteur en k€	2018	2017
Collecte de déchets	909	990
Vente de produits raffinés	5 458	3 946
Vente de vapeur	231	227
Vente d'eau	348	415
Autres	503	502
TOTAL	7 449	6 080

C A par zone géographique en k€	2018	2017
France	146	47
Portugal	7 303	6 033
TOTAL	7 449	6 080

b. Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation se sont élevées à 9 288 k€ contre 8 168 k€ au 31 décembre 2017. Compte tenu de la structure de nos activités, les charges sont principalement les suivantes :

- Les achats de matières premières qui ressortent à 2 285 k€ contre 913 k€ au 31 décembre 2017.
- Les autres achats et charges externes qui ressortent à 2 803 k€ contre 2 937 k€ au 31 décembre 2017.
- Les salaires et charges sociales qui s'élèvent à 2 676 k€ contre 2 800 k€ au 31 décembre 2017.

C) Bilan consolidé

a. Actif

L'actif comprend les principaux postes suivants (valeurs nettes) :

- Les immobilisations incorporelles pour 372 k€ contre 450 k€ au 31 décembre 2017.
- Les immobilisations corporelles pour 18 479 k€ contre 17 037 k€ au 31 décembre 2017.
- Les immobilisations financières pour 161 k€ contre 57 k€ au 31 décembre 2017.
- Les impôts différés actif pour 1 929 k€ contre 1 967 k€ au 31 décembre 2017.
- Les stocks de matières premières pour 1 460 k€ contre 482 k€ au 31 décembre 2017.

- Les clients pour 1.492 k€ contre 934 k€ au 31 décembre 2017.
- Les autres créances pour 1 733 k€ contre 1 428 k€ au 31 décembre 2017.
- La trésorerie pour 7 909 k€ contre 8 257 k€ au 31 décembre 2017.

b. Passif

Le passif comprend les principaux postes suivants :

- Les capitaux propres de l'ensemble consolidé qui s'élèvent à 22 418 k€ et qui se détaillent comme suit :

CAPITAUX PROPRES en k€	AU 31/12/2018	AU 31/12/2017
Capital social (entièrement libéré)	4 403	4 381
Réserves du Groupe	17 195	18 391
Résultat de l'exercice	- 1 500	- 1 350
Subvention d'investissement	2 320	-
CAPITAUX PROPRES	22 418	21 422

- Les avances conditionnées s'élèvent à 2 144 k€ contre 5 367 k€ au 31 décembre 2017.
- Les emprunts et dettes financières qui s'élèvent à 5 722 k€ contre 1 767 k€ au 31 décembre 2017.
- Les dettes fournisseurs et comptes rattachés ainsi que les dettes sur immobilisations qui s'élèvent à 1 669 k€ contre 1 003 k€ au 31 décembre 2017.
- Les dettes fiscales et sociales pour 643 k€ contre 700 k€ au 31 décembre 2017.
- Les autres dettes pour 879 k€ contre 276 k€ au 31 décembre 2017.

D) Filiales

a. Ecoslops Portugal SA

Au 31 décembre 2018, le groupe détient 100 % de sa filiale Portugaise (100 % au 31 décembre 2017)

Cette société a réalisé un chiffre d'affaires de 7 303 k€ et une perte de 129 k€, contre respectivement 6 033 k€ de chiffre d'affaires et un profit de 18 k€ pour l'exercice 2017.

b. Ecoslops Provence SAS

Au 31 décembre 2018, nous détenons 100 % dans le capital de la société Ecoslops Provence SAS, société créée en Août 2018 et dédiée à l'exploitation de la future usine de Marseille.

c. Cleanwater Lda

Au 31 décembre 2018, nous détenons 100 % dans le capital de la société CLEAN WATER Lda (CWT). Cette société est en sommeil, sans activité.

d. Ecoslops Côte d'Ivoire

Cette filiale dans laquelle nous détenons 60% du capital et nos partenaires ivoiriens 40 % a été constituée en octobre 2013 pour un projet d'installation d'un P2R similaire à celui de Sinès dans la zone portuaire d'Abidjan. Cette société n'a pas encore d'activité.

3) PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX D'Ecoslops SA

A) Compte de résultat

Produits d'exploitation

Le total des produits d'exploitation s'élève à 2 319 k€ contre 441 k€ au 31 décembre 2017. Ils comprennent principalement la refacturation à effectuer à Ecoslops Provence des coûts engagés pour la future usine de Marseille, pour 1 950 k€.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation se sont élevées à 4 157 k€ contre 2 366 k€ au 31 décembre 2017. Cette augmentation de 1 791 k€ tient compte du montant de 1 950 k€ évoqué ci-dessus.

Les autres natures de charges sont principalement les suivantes :

- Les autres achats et charges externes qui ressortent à 736 k€ contre 789 k€ au 31 décembre 2017.
- Les salaires et charges sociales qui s'élèvent à 1 307 k€ contre 1 339 k€ au 31 décembre 2017.

Le résultat financier de l'exercice s'élève à - 3 k€ et le résultat net présente une perte de -1 446 k€ après prise en compte du crédit d'impôt recherche pour un montant de 398 k€.

B) Bilan

Actif

L'actif comprend les éléments suivants (valeurs nettes) :

- Les immobilisations incorporelles pour 46 k€ contre 92 k€ au 31 décembre 2017.
- Les immobilisations corporelles pour 124 k€ contre 23 k€ au 31 décembre 2017.
- Les immobilisations financières pour 16 590 k€ (dont 5 870 k€ de titres et 10 474 k€ de créances rattachées Ecoslops Portugal, 100 k€ de titres Ecoslops Provence et 100 k€ de caution BPI) contre 16 388 k€ € au 31 décembre 2017 (dont 5 870 k€ de titres et 10 474 K€ de créances rattachées Ecoslops Portugal)
- Les clients pour 2 468 k€ contre 265 k€ au 31 décembre 2017, cette augmentation étant liée à la facture à établir à Ecoslops Provence.
- Les autres créances pour 10 275 k€ (dont 9 401 k€ de compte courant Ecoslops Portugal et 428 k€ de TVA) contre 9 596 k€ (dont 9 083 k€ de compte courant Ecoslops Portugal) au 31 décembre 2017.
- La trésorerie pour 5 886 k€ contre 6 913 k€ au 31 décembre 2017.
- Les charges constatées d'avance pour 56 k€ contre 72 k€ au 31 décembre 2017.

Passif

Le passif comprend les principaux éléments suivants :

- Les capitaux propres qui s'élèvent à 31 335 k€ contre 32 604 k€ au 31 décembre 2017.
- Les provisions pour risques et charges d'un montant de 21 k€.
- Les emprunts pour 2 400 k€ (2 000 k€ de BPI et 400 k€ de la région PACA).
- Les compte courants d'associés à hauteur de 9 k€ contre 9 k€ au 31 décembre 2017.
- Les dettes fournisseurs pour 867 k€ contre 243 k€ au 31 décembre 2017.
- Les dettes fiscales et sociales pour 797 k€ contre 383 k€ au 31 décembre 2017.

Informations relatives aux délais de paiement

Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	13	31	8	5	3	47	0				3	3
Montant total des factures concernées (TTC)	260 274	346 710	62 393	85 076	46 640	540 819	-		2 690,0	18 436		21 126
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	29,00%	39,00%	7,00%	10,00%	5,00%	61,00%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)							0,00%		1,00%	8,00%		9,00%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues (précisez HT ou TTC)												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais légaux					- Délais légaux						

4) RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Au 31 décembre 2018, les coûts de recherche et développement éligibles au Crédit d'Impôt Recherche (CIR) se sont élevés à 1 327 k€. La société a demandé le remboursement du CIR 2018 pour un montant de 398 k€.

5) EVENEMENTS IMPORTANTS DEPUIS LA CLOTURE

Le début d'année 2019 a permis d'enregistrer des nouvelles venant conforter le bilan financier d'Ecoslops de manière fondamentale avec :

- La décision de la Banque Européenne d'Investissement d'octroyer à Ecoslops SA, société mère, un prêt long terme d'un montant maximal de 18 M€.
- Le 29 mars 2019, l'entrée du groupe Total, à travers sa division Raffinage, au capital de la filiale Ecoslops Provence à hauteur de 25%.
- Le 15 avril 2019, Ecoslops Provence a conclu un prêt bancaire de 6,5 M€, permettant ainsi de boucler le financement de l'usine de Marseille.

6) EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

- Usine de Sinès : L'objectif 2019 est de produire 25.000 tonnes, contre 19.000 tonnes en 2018
- Usine de Marseille : le groupe a pour objectif de démarrer en fin d'année 2019.
- Usine d'Anvers : Un retour positif des autorisations belges est attendu cette année.
- Projet Egypte : Ce projet devrait connaître des avancées notables si l'étude de faisabilité est validée par toutes les parties (Ecoslops et Suez Canal Authority)
- Mini P2R : La mise au point du Mini P2R se poursuit en 2019 avec pour objectif d'identifier un partenaire pour la mise en place du prototype à échelle 1.

7) RESSOURCES HUMAINES

L'effectif moyen sur l'exercice 2018 est de 49 personnes, dont 41 pour la filiale portugaise.

L'effectif d'Ecoslops SA est de 8 personnes fin décembre 2018.

8) ACTIONNARIAT

Conformément aux dispositions de l'article L233-13 du Code de Commerce, à la connaissance de la société, l'identité des actionnaires possédant au 31.12.2018 plus de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 33,33%, 50%, 66,66%, 90% ou 95% du capital social ou des droits de vote de la Société

Ecoslops SA est la suivante :

Actionnaires	En capital	En droits de vote
Détenant plus de 5%	Gemmes Venture	Gemmes Venture
	Soprema	Soprema
	BlueBird Investments Ltd	BlueBird Investments Ltd
Détenant plus de 10%	J4A Holding II	J4A Holding II

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte, accord ou convention entre actionnaires au jour de l'établissement du présent rapport.

9) RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE CAPITAL

Evolution du capital

Le capital de la société Ecoslops SA s'établissait au 31 décembre 2018 à 4 403 290 € réparti en 4 403 290 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale.

Depuis le 31 décembre 2014, il a évolué comme suit :

		Nombre d'actions	Valeur nominale €	Variation du Capital €	Capital €
31.12.2014	Situation au 31 décembre 2014	2.053.520	1		2.053.520
19.02.2015	Emission d'actions nouvelles	1.000.000	1	1.000.000	3.053.520
31.12.2015	Situation au 31 décembre 2015	3.053.520	1	1.000.000	3.053.520
15.06.2016	Exercice de BSPCE	59 140	1	59 140	3.112.660
18.10.2016	Exercice de BSPCE	480	1	480	3 113 140
Décembre 2016	Exercice de BSA 2014	197 000	1	197 000	3 310 140
31.12.2016	Situation au 31 décembre 2016	3 310 140	1	256.620	3 310 140
Janvier 2017	Exercice de BSA 2014	3 337 690	1	27 550	3 337 690
08.09.2017	Exercice de 610 704 ORNANE	3 948 394	1	610 704	3 948 394
26.09.2017	Attribution définitive d'actions gratuites	3 998 394	1	50 000	3 998 394
27.10.2017	Augmentation de capital avec maintien du DPS	4 381 572	1	383 178	4 381 572
31.12.2017	Situation au 31 décembre 2017	4 381 572	1	-	4 381 572
17.01.2018	Exercice de BSPCE	8 104	1	8 104	4 389 676
12.04.2018	Exercice de BSPCE	5 065	1	5 065	4 394 741
07.06.2018	Exercice de BSPCE	3 039	1	3 039	4 397 780
18.07.2018	Exercice de BSPCE	2 471	1	2 471	4 400 251
01.10.2018	Exercice de BSPCE	3 039	1	3 039	4 403 290
31.12.2018	Situation au 31 décembre 2018	4 403 290	1	-	4 403 290

Capital potentiel

Au 31 décembre 2018, il existait 4 808 Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (BSPCE) émis et attribués par le Conseil d'Administration du 15 décembre 2014 et du 16 avril 2015, chaque bon donnant droit à 10,13 actions ;

Le Conseil d'administration du 9 novembre 2018 a par ailleurs décidé de l'attribution gratuite de 18 442 actions de performance : 13 750 actions régies par le Plan 2018-1 et 4 692 actions régies par le plan 2018-2. Pour le plan 2018-1, la date d'attribution définitive est fixée au 9 janvier 2021 et pour le plan 2018-2, elle est fixée au 9 novembre 2020. L'attribution définitive de ces actions interviendra si les critères de performance et de présence sont remplis à ces dates. Une fois définitivement attribuées, ces actions sont soumises à une période de conservation fixée à un an.

Le Conseil d'administration du 21 décembre 2018 a par ailleurs décidé de l'attribution gratuite de 300 actions de performance : plan 2018-2b. Pour le plan 2018-2b, la date d'attribution définitive est fixée au 21 décembre 2020. L'attribution définitive de ces actions interviendra si les critères de performance et de présence sont remplis à cette date. Une fois définitivement attribuées, ces actions sont soumises à une période de conservation fixée à un an.

La Société n'a pas attribué d'options de souscription d'actions.

Compte tenu de l'ensemble de ces instruments dilutifs, le nombre d'actions nouvelles susceptibles d'être émises, au 31 décembre 2018 s'élevait à 67 447 actions soit un capital potentiel de 1,53 % (sur une base non diluée).

Tableau de synthèse des instruments dilutifs au 31 décembre 2018 :

	Nombre	Nombre d'actions pouvant être souscrites (post division du nominal)
BSPCE (1)	4 808	48 705
Actions gratuites 2018-1	13 750	13 750
Actions gratuites 2018-2	4 692	4 692
Actions gratuites 2018-2b	300	300
Total		67 447

(1) un Bon donnant droit à 10,13 actions de 1 euro de nominal (prix d'exercice du Bon de 82 € pour 10,13 actions), sous réserve de remplir les conditions d'exercice.

10) PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

L'Assemblée Générale du 14 juin 2018 a autorisé le Conseil d'Administration à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre d'actions composant capital de la Société aux fins notamment d'assurer l'animation du cours au travers d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation. L'autorisation en cours consentie par l'Assemblée Générale du 14 juin 2018 d'une durée de 18 mois expirera le 13 décembre 2019.

Le contrat de liquidité conclu le 9 mars 2015 avec CM CIC Market Solutions a été transféré en date du 1er août 2018 à Portzamparc Société de Bourse.

Dans le cadre de ce contrat, la Société a procédé entre la date d'ouverture et de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

- Nombre d'actions achetées : 55 990
Cours moyen des achats : 13,38
- Nombre d'actions vendues : 55 171
Cours moyen des ventes : 13,22
- Montant total des frais de négociation : 0

Nombre d'actions inscrites à la clôture de l'exercice : 2 392, soit 0,05 % du capital

Valeur évaluée au cours d'achat : 28 943 euros

Valeur nominale : 2 392 euros

Les actions détenues par la société n'ont fait l'objet d'aucune réallocation à d'autres finalités.

La société n'a procédé à aucun achat d'actions propres en dehors du contrat de liquidité.

11) AUTOCONTROLE - PARTICIPATION CROISEE

A la date du présent rapport, la Société ne détient aucune action d'autocontrôle, ni de participation croisée.

12) PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Au 31 décembre 2018, les actions détenues par les salariés au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce représentaient 1,14 % du capital social (actions attribuées gratuitement dans le cadre de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce et détenues au nominatif).

Il a été rappelé toutefois qu'aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2018, il a été consenti une délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social en faveur des salariés adhérents d'un PEE.

A) Opérations sur titres des dirigeants

Les opérations mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours du dernier exercice sont les suivantes :

Personne morale liée à Mark Inch, administrateur	
Acquisition d'actions	
Montant total	233 816,12 €
Nombre d'actions	23 111
Prix moyen pondéré	10,12 €

Lionel Henry, administrateur	
Acquisition d'actions	
Montant total	1 543,60 €
Nombre d'actions	119
Prix moyen pondéré	12,97 €

Pascal Foulon, administrateur	
Acquisition d'actions	
Montant total	1 428,00 €
Nombre d'actions	112
Prix moyen pondéré	12,75 €

Jean-Claude Company, administrateur	
Cession d'actions	
Montant total	272 225,80 €
Nombre d'actions	22 498
Prix moyen pondéré	12,10 €
Acquisition d'actions	
Montant total	1 421,00 €
Nombre d'actions	140
Prix moyen pondéré	10,15 €

13) COMMISSAIRES AUX COMPTES

COMPOSITION ACTUELLE :

Commissaires aux comptes titulaires :

ERNST & YOUNG et Autres - 1-2 Place des Saisons Paris la Défense 92400 COURBEVOIE
Nommé pour une durée six exercices par l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 25 juin 2014, son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

AUDITINVEST Sarl – 32 rue de Lisbonne 75008 Paris
Commissaire aux comptes suppléant nommé titulaire par l'Assemblée Générale Mixte en date du 25 juin 2015, en remplacement de Monsieur Jean-Noël SERVANS, dont le mandat est arrivé à échéance à l'issue de ladite Assemblée. AUDITINVEST est nommé pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Commissaires aux comptes suppléants

AUDITEX SAS 1-2 Place des Saisons - Paris la Défense - 92400 COURBEVOIE
Nommé co-commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices par l'Assemblée Générale Mixte de la société en date du 25 juin 2014. Son mandat prendra fin à l'issue de

l'Assemblée Générale qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Monsieur Jean-Marc GLORIES – 32 rue de Lisbonne 75008 Paris

Nommé co-commissaire aux comptes suppléant par l'Assemblée Générale du 25 juin 2015, en remplacement de AUDITINVEST, dont le mandat est arrivé à échéance à l'issue de ladite Assemblée. Monsieur Jean-Marc GLORIES est nommé pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

14) ÉVOLUTION DES RISQUES

Les risques industriels sont de deux types : les risques de construction (pour le site de Marseille) ainsi que les risques opérationnels (site de Sinès), typiques d'une installation traitant et produisant des produits hydrocarburés (incendie, explosion, pollution).

Les effectifs sont suffisants pour permettre d'opérer le site en continu.

Les 2 sites disposent de tous les permis et autorisations nécessaires à leur exploitation et à la commercialisation de leurs produits : licence environnementale, permis de rejets hydriques, permis de construction et d'exploitation, numéro d'entrepôt fiscal, etc....

La signature de contrats d'importation de slops en provenance du nord de l'Europe, et la montée en puissance de la collecte locale, diminuent l'exposition du site de Sinès à un manque de matière première sans pour autant s'en affranchir complètement.

L'évolution du prix du baril de pétrole a un impact direct sur l'activité d'Ecoslops tant sur le prix de vente du carburant marin que sur le prix d'approvisionnement des slops.

15) PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 13 JUIN 2019

1. [Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement \(première et deuxième résolutions\)](#)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018, se soldant par une perte de (1 445 610) euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par une perte (part du groupe) de (1 500 185) euros.

Nous vous demanderons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées par les articles 39-4 du Code Général des Impôts, soit la somme de 3 880 euros et l'impôt correspondant.

2. [Affectation du résultat de l'exercice \(troisième résolution\)](#)

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2018, soit le montant débiteur de (1 445 610) euros, au compte Report à nouveau, portant ce dernier

d'un montant débiteur de (4 639 494) euros à un montant débiteur de (6 085 104) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividende ni revenu au cours des trois derniers exercices.

3. Approbation d'une nouvelle convention réglementée (quatrième résolution)

A titre préalable, nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale.

Après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, nous vous demanderons de bien vouloir approuver la convention nouvelle qui y est mentionnée.

4. Mandats d'administrateurs (cinquième et sixième résolutions)

Nous vous rappelons que les mandats de membres du Conseil d'administration de Monsieur Olivier Fortesa et de Monsieur Pascal Foulon arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

Nous vous proposons de bien vouloir renouveler, pour une durée de six années chacun, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, les mandats suivants :

- o Monsieur Olivier Fortesa
- o Monsieur Pascal Foulon

5. Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (septième résolution) et concernant la réduction de capital par annulation d'actions autodétenues (huitième résolution)

Nous vous proposons, aux termes de la septième résolution, de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 14 juin 2018 dans sa dixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Ecoslops par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/

ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'assemblée générale extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 36 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 15 851 844 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs pour faire le nécessaire en pareille matière.

6. Délégations et autorisations financières

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer utiles dans le cadre du développement des activités de la société, ainsi que toutes les autorisations nécessaires pour disposer des outils permettant d'avoir une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler les délégations et autorisation financières arrivant à échéance. Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez le tableau des délégations et autorisations consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration et l'état de leur utilisation dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Il vous est donc présenté ci-après les projets pour les résolutions de l'Assemblée Générale allant de la neuvième à la quatorzième résolution.

- 6.1 Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (neuvième résolution)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce : Délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes ci-après définies, à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

Le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 2 000 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 15 000 000 euros.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en vertu de l'article L. 228-91 du Code de commerce, au profit des catégories de personnes suivantes : les personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur cleantech, pétrolier ou de l'énergie ; et/ou les sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans ces domaines.

Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera fixé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne pondérée des trois dernières séances avec une décote maximale de 10 %, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscriptions d'actions, du prix d'émission desdits bons.

Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra à son choix utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,

répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de personnes ci-dessus définies.

Décide que le Conseil d'administration aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :

d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;

arrêter la liste des bénéficiaires au sein des catégories ci-dessus désignées ;

arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;

décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;

déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;

fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ; suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;

à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;

d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

Prend acte du fait que le Conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

Cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

6.2 Autorisation d'augmenter le montant des émissions (Dixième résolution)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide que pour chacune des émissions décidées en application de la neuvième résolution, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

6.3 Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail (Onzième résolution)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.

Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation.

Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 20 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le conseil a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au

capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

6.4 Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux) (Douzième résolution)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,

et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 300 000 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale (compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, le cas échéant, les droits des bénéficiaires d'attribution gratuite d'actions en cas d'opération financière), étant précisé que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les BSA, BSAANE, BSAAR, BSPCE émis sur le fondement des treizième et quatorzième résolutions à caractère extraordinaire de la présente Assemblée et les options de souscription et/ou d'acquisition d'actions attribuées sur le fondement de la dix-neuvième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale du 14 juin 2018.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an. Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans. Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de :

fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ; le cas échéant :

constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à

un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,

décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,

déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;

procéder aux acquisitions des actions nécessaires conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce,

décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation le cas échéant exigée des bénéficiaires,

et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

6.5 Délégation à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes (Treizième résolution)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce :

Délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes ci-après définies.

Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

Décide que le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 300 000 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de

l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Sur ce plafond s'imputent le nombre total d'actions auxquelles pourraient donner droit les BSPCE émis et les actions attribuées gratuitement sur le fondement des douzième et quatorzième résolutions de la présente Assemblée, et les options de souscription et/ou d'acquisition d'actions attribuées en vertu de l'autorisation conférée par la dix-neuvième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale du 14 juin 2018.

Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Ecoslops aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons, déduction faite de l'éventuel prix d'émission du bon.

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit des catégories de personnes suivantes :

Les mandataires sociaux, dirigeants ou non, et les salariés de la société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, Toute personne, physique ou morale ayant conclu une convention de prestation du consulting ou de prestations de services avec la société ou une société qui lui est liée au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation par le Conseil d'Administration,

Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,

répartir librement, au sein des catégories de personnes ci-dessus définies, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.

Décide que le Conseil d'administration aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :

fixer la liste précise des bénéficiaires au sein des catégories de personnes définies ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;

établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;

procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;

constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;

à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

déléguer lui-même au Directeur Général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'Administration peut préalablement fixer;

et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

6.6 Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (Quatorzième résolution)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-138, L.228-91 et suivants du Code de commerce, et sous réserve que les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code des impôts soient remplies :

Autorise le Conseil d'administration, sur ses seules décisions, à procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (ci-après les « BSPCE »), donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital, au profit des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés et/ou, sous réserve que la réglementation l'autorise, des administrateurs de la Société et des sociétés dont elle détient au moins 75 % du capital ou des droits de vote, conformément à l'article 163 bis G du Code des impôts dans le respect des conditions qui y sont prévues.

Décide de fixer à 300 000 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale le nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites sur exercice des BSPCE consentis en vertu de la présente autorisation. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Sur ce plafond s'imputeront le nombre total d'actions auxquelles pourraient donner droit les BSA, BSAANE et BSAAR émis et les actions attribuées gratuitement sur le fondement des douzième et treizième résolutions de la présente Assemblée, ainsi que les options de souscription et/ou d'acquisition d'actions attribuées en vertu de l'autorisation conférée par la dix-neuvième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale du 14 juin 2018.

Supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires à la souscription des bons au profit de la catégorie suivante : membres du personnel salarié et/ou des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés de la Société et des sociétés dans lesquelles la Société détient au moins 75 % capital ou des droits de vote.

Renonce expressément au profit des titulaires des bons au droit préférentiel de souscription des actions auxquelles ces bons donnent droit.

Décide que les BSPCE seront attribués gratuitement aux bénéficiaires désignés par le Conseil au sein de la catégorie et seront incessibles ;

Décide que le prix à payer lors de l'exercice des BSPCE sera fixé par le Conseil d'administration le jour où ces BSPCE seront attribués, étant précisé que ce prix devra être au moins égal au plus élevé des montants suivants :

soit le prix d'émission des titres lors de toute augmentation de capital réalisée par la Société dans les six mois précédant l'attribution des BSPCE ;

soit la moyenne des cours de clôture des vingt dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSPCE ;

Constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des BSPCE, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice desdits BSPCE.

Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour, les actions ordinaires auxquelles donneront droit les BSPCE devant être émises dans un délai de sept ans à compter de l'émission desdits BSPCE. Elles perdront toute validité après cette date ; Confère en conséquence tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions et limites fixées ci-dessus et notamment, sans que cette liste soit limitative :

désigner le ou les bénéficiaires de BSPCE dans le respect des dispositions légales, ainsi que le nombre de BSPCE attribué à chacun à titre gratuit ;

fixer le prix d'exercice et les conditions d'exercice des BSPCE, et notamment le délai et les dates d'exercice des BSPCE, les modalités de libération des actions souscrites en exercice des BSPCE, ainsi que leur date de jouissance même rétroactive ;

déterminer la procédure selon laquelle, notamment par voie d'ajustement, les droits des titulaires des BSPCE seraient réservés si la Société procédait, tant qu'il existera des BSPCE en cours de validité, à des opérations qui ne peuvent être effectuées qu'en réservant les droits desdits titulaires ;

le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des BSPCE ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des BSPCE pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des BSPCE ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;

informer les attributaires des BSPCE, recueillir les souscriptions et les versements du prix des actions émises en exercice des BSPCE, constater toute libération par compensation, constater les augmentations de capital corrélatives et modifier les statuts en conséquence ;

sur sa seule décision, s'il le juge opportun, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission des frais occasionnés par la réalisation des émissions et prélever sur celles-ci les sommes nécessaires à la dotation à plein de la réserve légale ;

prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions nouvelles ainsi émises à la cote du marché Euronext Growth d'Euronext Paris.

Cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration invite les actionnaires à approuver par leur vote le texte des résolutions qu'il leur propose.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Nature des Indications / Périodes	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	4 403 290	4 381 572	3 310 140	3 053 520	2 053 520
b) Nombre d'actions émises	21 718	1 071 432	256 620	1 000 000	-
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
II - Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	237 827	231 913	225 879	283 687	278 309
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	- 1 860 066	-1 621 905	-1 386 035	-1 508 594	-715 104
c) Impôt sur les bénéfices	-398 051	-307 561	-221 535	-296 180	-32 405
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	-1 462 015	-1 314 344	-1 164 500	-1 212 414	-682 699
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	- 1 445 610	-1 460 402	-1 201 727	-1 285 896	-691 469
f) Montants des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
g) Participation des salariés	-	-	-	-	-
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements	-	-	-	-	-
b) Bénéfice après impôt, amortissements provisions	-	-	-	-	-
c) Dividende versé à chaque action	-	-	-	-	-
IV - Personnel					
a) Nombre de salariés					
b) Montant de la masse salariale	906 721	842 647	727 151	903 176	419 998
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	400 358	496 099	283 472	358 057	173 249



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Exercice clos le 31/12/2018

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Convoqués en Assemblée générale annuelle conformément à la loi et aux statuts, vous venez de prendre connaissance du rapport de gestion et des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Les informations présentées dans ce rapport forment le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Société anonyme au capital de 4 403 290 €
Siège social : 7, rue Henri Rochefort 75017 Paris

514 197 995 R.C.S Paris

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

1- Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2018 - Expériences, mandats et autres fonctions exercées par les mandataires sociaux au cours de l'exercice 2018 (à la connaissance de la société)

Au 31 décembre 2018, le Conseil d'Administration est composé de 9 membres dont cinq administrateurs indépendants, présentés dans les tableaux ci-après.

	Fonctions dans la Société	Date de nomination	Renouvellement	Date de fin de mandat
Vincent FAVIER P.D.G.	Président Directeur Général	AG 22 juin 2010	AG 15 juin 2016	AG 2022
	Président du Conseil d'administration	17 octobre 2016		AG 2022

EXPERIENCE

Diplômé de l'Ecole Centrale de Lyon ainsi que d'un master en Strategic management de HEC, Vincent Favier, débute sa carrière chez Mercer Management en tant que consultant en stratégie. En 2000, il intègre la société Worms & Cie en qualité de directeur de développement et des participations. En 2006, il devient responsable du bureau de Paris de la société d'investissement Amber Capital, et en 2012, directeur de participations de la société Tikehau Capital Advisors. Vincent Favier participe dès 2009 à la fondation d'Ecoslops, dont il sera nommé Directeur Général en 2015 et Président Directeur Général en 2016.

MANDATS

Monsieur Vincent FAVIER est également :

- Président de ECOSLOPS PORTUGAL
- Gérant de la SARL CROISSANCE ET FINANCES
- Administrateur d'ASSYSTEM (cotée sur Euronext)

	Fonctions dans la Société	Date de nomination	Renouvellement	Date de fin de mandat
Jean-Claude COMPANYY Co-fondateur - Administrateur Indépendant	Administrateur Indépendant	AG 29 mai 2012	AG 14 juin 2018	AG 2024

EXPERIENCE

Jean-Claude Company a co-fondé Ecoslops avec Michel Pinget. Il débute sa carrière dans les années 1970 en tant que Chercheur à l'Institut Français du Pétrole. Passé par BP de 1971 à 1973, puis dans le Groupe IFP, il intègre en 1980 le groupe TOTAL au sein duquel il occupe différents postes, dont ceux de correspondant du Raffinage de l'Europe du Nord et de Directeur Général Adjoint de la SIR (Société Ivoirienne de Raffinage). Jean-Claude Company devient Directeur de la Recherche TOTAL en 1990, puis Directeur des Opérations. De 1993 à 2006, il occupera le poste de Directeur du Raffinage au sein du groupe TOTAL. Il siège aujourd'hui au Conseil d'Administration de plusieurs sociétés françaises.

MANDATS

Monsieur Jean-Claude COMPANY est également :
Administrateur de la SA ORTEC EXPANSION

	Fonctions dans la Société	Date de nomination	Renouvellement	Date de fin de mandat
Olivier FORTESA Représentant de J4A Holdings	Administrateur et Membre du Comité des rémunérations	AG 19 avril 2013		AG 2019

EXPERIENCE

Olivier Fortesa est titulaire d'une maîtrise des sciences de gestion de l'Université Paris IX Dauphine, d'un diplôme en management de la Manchester School Of Management (UMIST) ainsi que d'une maîtrise en administration des affaires de la Nicholls State University. Il est actuellement directeur général de la société Amber Capital UK LP.

MANDATS

Monsieur Olivier FORTESA n'a pas d'autre mandat.

	Fonctions dans la Société	Date de nomination	Renouvellement	Date de fin de mandat
Pascal FOULON Administrateur Indépendant	Administrateur indépendant et Membre du Comité des rémunérations	AG 19 avril 2013		AG 2019

EXPERIENCE

Diplômé de l'IPAG business school, Pascal Foulon a occupé des postes de gérant d'actifs au sein de grandes sociétés parmi lesquelles la Deutsche Bank, BNP Paribas, CIC, ainsi que la Caisse des Dépôts et Consignations de Paris et Bluecrest Capital.

MANDATS

Monsieur Pascal FOULON est également administrateur de Provence Business Angel

	Fonctions dans la Société	Date de nomination	Renouvellement	Date de fin de mandat
Mark INCH Administrateur Indépendant	Administrateur indépendant	Cooptation CA 25 juin 2015 Ratification AG 15 juin 2016	AG 14 juin 2018	AG 2024

EXPERIENCE

Diplômé de l'Université d'Oxford et de Sciences Po Paris, Mark Inch est un spécialiste du financement, de l'investissement et de la gestion de projets complexes, y compris immobiliers. Grâce à sa culture internationale, il a développé un réseau de partenaires et de relations au Moyen-Orient et en Afrique de l'Est. De 2003 à 2014, il a présidé la Société de la Tour Eiffel, première SIIC en France. Il a également fondé et développé jusqu'à son entrée en bourse la première REIT de la région du Golfe.

MANDATS

Monsieur Mark INCH est également :
Gérant de BLUEBIRD INVESTISSEMENTS
Administrateur de SACOS

	Fonctions dans la Société	Date de nomination	Renouvellement	Date de fin de mandat
GEMMES VENTURE Représentée par Philippe MONNOT	Administrateur	AG 29 mai 2012	AG 14 juin 2018	AG 2024

EXPERIENCE

Diplômé de l'EM LYON, Philippe Monnot a été fondateur et administrateur de nombreuses sociétés depuis 1985. Président fondateur de Médialogie en 1986 - qui deviendra Mediagérance en 1999 puis Makheia -, il sera ensuite Président Directeur Général de Gemmes Venture qu'il crée en 1999. Gemmes Venture est une société de capital-investissement, totalement privée et détenue par ses deux fondateurs et dirigeants : Thierry Garret et Philippe Monnot. La société Gemmes Venture est spécialisée dans les prises de participations minoritaires ou majoritaires, principalement dans des sociétés non cotées. (Start-up, Développement, Retournement).

MANDATS

La société anonyme GEMMES VENTURE est également :
 Président de la société SERENITAS
 Président de la société LIGERIA
 Administrateur de la société LINKEO.COM
 Administrateur de la société VIVIENNE INVESTISSEMENT
 Administrateur de la société FIDEL
 Membre du conseil de surveillance de la société ALPHAVALUE
 Membre du conseil de surveillance de la société VIVALIB

Monsieur Philippe MONNOT Représentant la société GEMMES est également :
 Président du Conseil d'Administration de GEMMES VENTURE SA
 Président de KORSAIR
 Président du Conseil de surveillance de CROSSJECT

Pierre-Étienne BINDCHEDLER	Fonctions dans la Société	Date de nomination	Renouvellement	Date de fin de mandat
Représentant du Groupe Soprema	Administrateur	Cooptation CA 17 octobre 2016	Renouvellement AG 14 juin 2018	AG 2024

EXPERIENCE

Membre du conseil d'administration depuis 2017, Pierre-Etienne Bindschedler est Président Directeur Général de la société SOPREMA, n°3 mondial des produits d'étanchéité (CA : 2,3 milliards d'euros, 51 sites de production, 6 900 salariés). Élu entrepreneur de l'année en 2013 (L'Express - Ernst&Young), Pierre-Etienne Bindschedler est diplômé de HEC Lausanne.

MANDATS

LISTE DES MANDATS DE M.BINDSCHEDLER Pierre-Etienne

Au 31 décembre 2018

ETABLISSEMENT	FORME	VILLE/ PAYS	MANDAT	IMMATRICULATION
ADEXSI	SA	LUYNES (FR)	Président du CA	428 581 946 000 12
AEZ	AG (SA)	ZURICH (CHE)	Président	CH-020.3.006.301-6
BENOLEC	LTD	SAINTE JULIE (CAN)	Président et administrateur	995898-3
CHEM LINK	Inc.	SCHOOLCRAFT (USA)	Président du CA et administrateur	243180
CONAX PROPERTIES	LTD	QUEBEC (CAN)	Président et administrateur	868576-2
CONAX PROPERTIES	LTD	VANCOUVER (CAN)	Président et administrateur	BC0463730
9006-4940 US	Inc.	BOCA RATON (USA)	Président et administrateur	
437909 B.C. LTD	LTD	VANCOUVER (CAN)	Président et administrateur	BC0437909
CONVOY INT. HOLDINGS	LTD	SURREY (CAN)	Président du CA et administrateur	
CONVOY SUPPLY /CONVOY DISTRIBUTION	LTD	SURREY (CAN)	Président du CA et administrateur	869037-5
CRIGEL France	SAS	STRASBOURG (FR)	Président	391 229 986 000 32
CRIGEL	SA	LAUSANNE (CHE)	Administrateur	CHE-102.101.523
CRIGEL	GmbH	KEHL (DEU)	Gérant	HRB 713450
CSI	SAS	CESTAS (FR)	Président	513 497 792 000 20
DA LICENSING	Corp	KANSAS CITY (USA)	Président	
DERBIGUM AMERICAS	Inc	KANSAS CITY (USA)	Président et administrateur	0928405
DESCHAMPS	SA	AUBERVILLIERS (FR)	Président du CA et administrateur	343 544 227 000 22
DISFEB	SAS	BIARRITZ (FR)	Président	784 123 960 000 33
DURGALITH	SAS	GENNEVILLIERS (FR)	Président	412 141 566 00031

ECOSLOPS	SA	PARIS (FR)	Administrateur	514197995
FIBRASA HOLDING	AG (SA)	ZUG (CHE)	Président	101730900
FIBROLITH	GmbH	KEMPENICH (DEU)	Gérant	HRB 13079
GCEB	SAS	ST GERMAIN LES CORBEIL (FR)	Président	380 777 896 000 16
Gestion Soprema Inc Canada SOPREMA INC CANADA	INC	QUEBEC (CAN)	Président et administrateur	772864-6
HOLDING SOPREMA	SA	STRASBOURG (FR)	Président Directeur Général et administrateur	558 500 187 00098
IHU IRCAD	Fondation de coopération scientifique	STRASBOURG (FR)	Administrateur	----
LANGETHERMO	SAS	LUYNES (FR)	Président	384 801 510 000 23
MODUL R TS	Inc.	COCAGNE (CA)	Administrateur	664729
MOSKA	SA	GROBBENDONK(BE)	Administrateur	
OLIN	SAS	ST PIERRE DE CHANDIEU (FR)	Président	301 375 010
ROYAL ROOFING MATERIALS	BV	WIJCHEN (NLD)	Directeur Général et administrateur	10143370
PAVATEX	AG (SA)	FRIBOURG (CHE)	Président et administrateur	CHE-101.476.825
PAVATEX HOLDING	AG (SA)	CHAM	Président et administrateur	CH 170.3.030.725-9
PLASTIQUE EUROPEEN DU BATIMENT	SA	MIRIBEL (FR)	Administrateur et Directeur Général	387 450 570 000 16
POLE FIBRES ENERGIVIE	Association	STRASBOURG (FR)	Vice-Président	-----
RWT	SA	Luxembourg (LUX)	Président du Conseil et administrateur	B 122999
SCI DU ZENITH	SCI	LUYNES (FR)	Gérant	425 094 323 00010
SCI LES TERRES DU KHATANGA	SCI	STRASBOURG (FR)	Représentant permanent de SOH	437 537 418 00018
SCI MOBIUS LA FORGE	SCI	STRASBOURG (FR)	Représentant permanent de SOH	799 057 401 00017
SIBLI	SA	ANDENNE (BEL)	Président	0402433105
SIBLI HOLDING	SA	ANDENNE (BEL)	Président	0460336066
SMABTP	SA	PARIS (FR)	Administrateur	775 684 764
SOPREMA	AS	OSLO (NOR)	Président	BR 1010B
SOPREMA	SRL	CHIGNOLO D'ISOLA (ITA)	Président du CA	BG-186190
SOPREMA ADV	GmbH	KEHL (DEU)	Gérant	HRB 702746
SOPREMA AUSTRALIA PTY	Ltd	MELBOURNE (AUS)	Président du CA	141453009
SOPREMA BV	SARL	IJLST	Président	01048589
SOPREMA (CHINA) CONSTRUCTION MATERIALS Co.Ltd.	Ltd	CHANGZHOU	Administrateur	91320412MA1MAK462A
SOPREMA EGYPT	SAE	SOMOHA-ALEXANDRIE (EGY)	Président	1244
SOPREMA ENTREPRISES	SAS	STRASBOURG (FR)	Représentant du président	485 197 552 000 14
SOPREMA EXPORTS	Inc.	WADSWORTH (USA)	Président	3737836
SOPREMA	GmbH	MANNHEIM (DEU)	Co-gérant	14 HRB 796
SOPREMA	AG	SPREITENBACH (CHE)	Président	CH-106.119.812
SOPREMA HONG KONG LTD	LTD	HONG KONG (CHN)	Administrateur	2317374
SOP INC USA SOP. USA INC	INC	WADSWORTH (USA)	Président	775945
SOPREMA IBERIA	SL	CASTELBISBAL	Président du CA et administrateur	B66067687
SOPREMA IRL	LTD	DUBLIN (DEU)	Directeur	478343
SOPREMA LATAM	INC	QUEBEC (CAN)	Président	1111027-6
SOPREMA NV	SA	GROBBENDONK (BEL)	Président	0459031615
SOPREMA (PORTUGAL)	SA	ALPIARCA (PRT)	Président du CA	503041050
SOPREMA SAS	SAS	STRASBOURG (FR)	Représentant du Président	314 527 557 002 97
SOPREMA SINGAPORE PTE	LTD	SINGAPOUR (SGP)	Administrateur	201127646C
SOPREMA SUEDE	Société par actions	ÄLVSJÖ (SWE)	Administrateur et Président du CA	556847-5809
SOPREMA HOLDING (SUISSE)	AG	SPREITENBACH (CHE)	Président	CH-103.397.131
SOPREMA (SHANGHAI) CONSTRUCTION MATERIALS TRADE Co. Ltd.	LTD	SHANGHAI	Président & administrateur	
SOPREMA UK	LTD	COLCHESTER (GB)	Directeur Général	2939363
TROELSTRA & DE VRIES BEHEER	BV	ILJST (NLD)	Président	01010586
VAN DALE HOLDING	SA	LUXEMBOURG (LUX)	Président du Conseil	B57331
WILSON FRANCE	SA	STRASBOURG (FR)	Administrateur et Représentant permanent de SOH	381 994 011 000 25
X CRUSHER	SAS	STRASBOURG (FR)	Membre directoire	489 917 005

	Fonctions dans la Société	Date de nomination	Renouvellement	Date de fin de mandat
Lionel HENRY Administrateur Indépendant	Administrateur indépendant	Cooptation CA 5 février 2016 Ratification AG 15 juin 2016		AG 2020

EXPERIENCE

Diplômé de l'Ecole polytechnique et Ingénieur Général de l'Armement, Lionel Henry a consacré l'essentiel de sa carrière au financement et à la gestion de projets complexes. Il a une parfaite connaissance de l'environnement de l'énergie et des matières premières, notamment grâce à sa participation aux négociations pour la libéralisation du secteur. Après des responsabilités au sein du ministère de la Défense et du ministère de l'Économie et de l'Industrie, dans une banque d'affaires puis une société d'investissement, Lionel Henry fut, de 2013 à 2016, Secrétaire Général du Conseil Général de l'Armement. Il est actuellement associé chez Taylor Dejongh (conseil financier corporate).

MANDATS

Monsieur Lionel HENRY est également :
Associé unique et Président de Mac Alise SASU

	Fonctions dans la Société	Date de nomination	Renouvellement	Date de fin de mandat
Olivier LEBIHAN Administrateur Indépendant	Administrateur indépendant et Membre du Comité des rémunérations	AG 29 mai 2012	AG 14 juin 2018	AG 2024

EXPERIENCE

Diplômé de l'IEP de Paris et d'HEC, Olivier Le Bihan débute sa carrière à Paris comme analyste financier. De 1995 à 2007, il exerce chez Paribas - qui deviendra BNP Paribas en 2000 lors de la fusion des deux banques - à New York d'abord, puis à Singapour et à Londres où il est nommé chef du département « Corporate Commodity Financing, Europe & Commodity Trade Finance ». Olivier Le Bihan est aujourd'hui Membre du Comité de Direction du pôle « Global Commodity Finance Group » au Crédit Agricole de Genève.

MANDATS

Monsieur Olivier LE BIHAN est également :
Administrateur de NIZI International SA

Récapitulatif des changements intervenus au cours de l'exercice 2018 :

Nom du mandataire	Nature du changement	Date
Jean-Claude Company	Renouvellement de son mandat d'administrateur	AG 14/06/2018
Mark Inch	Renouvellement de son mandat d'administrateur	AG 14/06/2018
Gemmes Venture SA	Renouvellement de son mandat d'administrateur	AG 14/06/2018
Pierre-Etienne Bindschedler	Renouvellement de son mandat d'administrateur	AG 14/06/2018
Olivier Le Bihan	Renouvellement de son mandat d'administrateur	AG 14/06/2018
Pascal Foulon	Nomination au Comité des rémunérations	CA 14/06/2018
Olivier Fortesa	Nomination au Comité des rémunérations	CA 14/06/2018
Olivier Le Bihan	Renouvellement de ses fonctions de membre du Comité des rémunérations	CA 14/06/2018
Jean-Claude Company	Renouvellement de ses fonctions de membre du Comité des rémunérations	CA 14/06/2018
BNP Paribas Développement	Démission de ses fonctions de censeurs	CA 14/04/2018, avec effet au 31/05/2018

2 - Fonctionnement du Conseil d'Administration

La Société est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'Administration.

L'article 14 des statuts fixe les pouvoirs du Conseil :

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'Administration est compétent pour décider l'émission d'obligations simples.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres son Président. Il détermine, le cas échéant, sa rémunération.

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'Administration s'il est âgé de plus de 80 ans.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Fréquence des réunions

Le Conseil d'Administration s'est réuni sept fois au cours de l'exercice 2018.

Lors de ses séances, le Conseil a notamment veillé à la mise en œuvre des orientations de l'acti-

té de la Société et de ses filiales et contrôlé sa marche générale.

Convocation et Informations

Les Administrateurs et les Commissaires aux comptes (pour les Conseils arrêtant les comptes annuels ou semestriels) sont régulièrement convoqués aux séances du Conseil.

Les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des Administrateurs leur ont été communiqués.

Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont établis à l'issue de chaque réunion. Chaque procès-verbal est approuvé au plus tard lors de la tenue de la réunion suivante du Conseil.

Modalité d'exercice de la Direction Générale - Unicité des fonctions de direction

Lors de sa réunion du 15 novembre 2016, le Conseil d'administration a décidé de procéder, à compter de cette date, à la réunification des fonctions de Président et de Directeur Général d'Ecoslops, et a confié à Monsieur Vincent FAVIER, Directeur Général de la société, les fonctions de Président du Conseil, pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Comités

Le Conseil d'administration du 4 avril 2017 a décidé de constituer un comité des rémunérations composé de Messieurs Olivier LE BIHAN et Jean-Claude COMPANYY, et depuis une décision du Conseil du 14 juin 2018 de Messieurs Olivier FORTESA et Pascal FOULON. Ce comité a pour mission de soumettre au Conseil des recommandations sur la question de la rémunération du Président Directeur Général et des salariés du Groupe.

Il s'est réuni 7 fois en 2018 et a notamment émis des recommandations en matière d'attribution gratuite d'actions aux salariés du Groupe.

Déclaration sur le Gouvernement d'entreprise

Il est rappelé que malgré l'absence d'obligation légale à cet égard, la Société applique certaines recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext de septembre 2016 (accessible sur le site www.middlednext.com), et notamment :

- La présence de cinq administrateurs indépendants ;
- L'adoption d'un règlement intérieur par le Conseil d'administration.

Le **Règlement Intérieur** du Conseil d'Administration, adopté par le Conseil du 24 avril 2013, a été complété par le Conseil du 23 mars 2015, par le Conseil du 6 janvier 2016 ainsi que par le Conseil du 3 avril 2018. Ce règlement définit les règles concernant d'une part l'utilisation des moyens de visio-conférence ou de télécommunication pour les réunions du Conseil d'administration et d'autre part les décisions soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration. Il rappelle également les obligations liées à la détention d'informations privilégiées et à la prévention des délits et manquements d'initiés.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suivant délibération en date du 23 mars 2015, le Conseil d'administration de la société ECOLOPS, à la suite de l'adoption du mode de direction de la société dissociant les fonctions de Président du Conseil et celles de la Direction Générale, a modifié son règlement intérieur. Il a été modifié selon les termes qui suivent lors de la réunion du conseil du 3 avril 2018 et prend effet à compter de ladite décision.

ARTICLE 1er

UTILISATION DES MOYENS DE VISIOCONFERENCE OU DE TELECOMMUNICATION

Les membres du Conseil d'administration peuvent participer à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Cette modalité de participation n'est pas applicable pour l'adoption des décisions qui ont pour objet l'arrêté des comptes annuels sociaux et consolidés ainsi que du rapport de gestion. Les moyens mis en œuvre doivent permettre l'identification des participants et garantir leur participation effective. Le procès-verbal de délibération mentionne la participation de membres du Conseil d'administration par les moyens de visioconférence ou de télécommunication et, le cas échéant, la survenance d'éventuels incidents techniques s'ils ont perturbé le déroulement de la séance.

ARTICLE 2

ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION –DECISIONS SOUMISES A AUTORISATION PREALABLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à la loi, le conseil d'administration :

- détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre,
- se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent,
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, et notamment au contrôle de la gestion,
- autorise les cautions, avals et garanties donnés par la société,
- autorise préalablement la conclusion de conventions réglementées,
- choisit le mode d'organisation de la Direction Générale : dissociation ou unicité des fonctions de Président et Directeur Général,
- nomme et révoque le Président, le Directeur Général, ainsi que les Directeurs Généraux Délégués,
- définit la politique de rémunération de la Direction Générale et le cas échéant, répartit entre les administrateurs le montant global des jetons de présence décidé par l'assemblée,
- peut procéder à la cooptation de membres du conseil dans les conditions définies par la réglementation en vigueur,
- peut nommer un ou plusieurs censeurs dans les conditions prévues à l'article 14 bis des statuts,
- peut créer des comités spécialisés dont il nomme les membres, fixe les missions ainsi que les modalités de fonctionnement,
- arrête les comptes annuels soumis à l'approbation de l'assemblée,
- convoque et fixe l'ordre du jour de l'assemblée,
- détermine en cas d'attribution d'options ou d'actions gratuites, le nombre d'actions gratuites ou d'actions issues de la levée d'options que les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
- établit les rapports à l'assemblée générale prévus par la réglementation, à savoir notamment le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

A titre de mesure d'ordre interne, inopposable aux tiers, les pouvoirs du Directeur Général sont limités.

A cet effet le Conseil d'Administration devra approuver de façon préalable les opérations ou déci-

sions

suivantes et donner toute habilitation pour leurs réalisations :

1/ Toute opération d'acquisition ;

2/ Toute opération de cession ;

3/ Tout investissement d'un montant supérieur à 1 million d'euros ;

4/ Les opérations de restructurations internes au groupe ainsi que toutes décisions de création ou de

suppression de filiales, d'établissements secondaires et de bureaux commerciaux ;

5/ Toute opération de prêt et d'emprunt d'un montant supérieur à 3 millions d'euros ainsi que les subventions ou abandons de créance d'un montant supérieur à 0,5 million d'euros ;

6/ Toutes les décisions d'associés à prendre dans les filiales de la Société, en ce compris les désignations des mandataires sociaux de ces dernières, leur pouvoir et rémunérations ;

7/ Toute décision à prendre relative à tout litige intervenu entre un tiers et la société pour un montant

unitaire supérieur 0,5 million d'euros ;

8/ La conclusion de toute convention ou contrat de coopération technique ou commerciale d'un montant supérieur à 3 millions d'euros ;

9/ La conclusion de tout contrat d'Agent ou de représentant de la société d'un montant supérieur à 3

millions d'euros.

ARTICLE 3

OBLIGATIONS LIEES A LA DETENTION D'INFORMATIONS PRIVILEGIEES – PREVENTION DES DELITS ET MANQUEMENTS D'INITIES

D'une façon générale et s'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, l'administrateur doit se considérer astreint à un véritable secret professionnel qui dépasse la

simple obligation de discrétion prévue par l'article L. 225-37 alinéa 5 du Code de commerce.

Plus précisément, du fait de l'exercice de ses fonctions, l'administrateur est amené à disposer régulièrement d'informations privilégiées. Il est rappelé qu'une information privilégiée est une information à caractère précis qui n'a pas été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs, ou un ou plusieurs instruments financiers, et qui, si elle était

rendue publique, serait susceptible d'influencer de façon sensible le cours des instruments financiers

concernés ou le cours d'instruments financiers dérivés qui leur sont liés¹

Dès lors qu'il détient une telle information, l'administrateur doit s'abstenir :

- d'effectuer ou tenter d'effectuer des opérations d'initiés (ci-après « Opérations d'Initiés »), notamment :

- o en acquérant ou en cédant, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, directement ou indirectement, des instruments financiers auxquels cette information se rapporte

- o en annulant ou modifiant des ordres passés antérieurement sur des instruments financiers de la Société

- de recommander ou tenter de recommander à une autre personne d'effectuer des Opérations d'Initiés ou inciter ou tenter d'inciter une autre personne à effectuer des Opérations d'Initiés, sur le fondement d'une Information Privilégiée,

- de divulguer ou tenter de divulguer de manière illicite des Informations Privilégiées, c'est-à-dire divulguer ces informations à une autre personne, sauf lorsque cette divulgation a lieu dans le cadre normal de l'exercice d'un travail, d'une profession ou de fonctions.

- de faire usage ou communiquer une recommandation ou incitation formulée par un initié si la

personne sait ou devrait savoir que celle-ci est fondée sur une Information Privilégiée. Les comportements interdits décrits ci-dessus peuvent donner lieu, selon le cas, à la mise en œuvre soit d'une action publique devant le juge pénal soit d'une action administrative devant la Commission des sanctions de l'AMF

Les sanctions encourues sont les suivantes³ :

- Le Commission des sanctions de l'AMF peut infliger aux contrevenants une sanction pécuniaire dont le montant peut atteindre 100 000 000 euros ou le décuple du montant de l'avantage retiré du manquement.

- Le juge pénal peut infliger aux contrevenants les sanctions suivantes :

- o 100 000 000 euros d'amende, ce montant pouvant être porté jusqu'au décuple du montant de l'avantage retiré du délit, sans que l'amende puisse être inférieure à cet avantage,

- o Cinq ans d'emprisonnement.

L'amende peut être portée à 15 % du chiffre d'affaires annuel total lorsque le contrevenant sanctionné

est une personne morale.

Les membres du Conseil devront s'abstenir d'intervenir sur les titres de la société :

- 30 jours calendaires minimum avant la publication du communiqué sur les résultats annuels et semestriels,

- 15 jours calendaires minimum avant la publication de l'information trimestrielle.

Enfin, il est recommandé aux membres du Conseil qui souhaitent intervenir sur les titres de vérifier

que les informations dont ils disposent ne sont pas des informations privilégiées.

1 Article 7 du Règlement (UE) n°596/2014 relatif aux Abus de Marché.

2 Articles 8, 10 et 14 du Règlement (UE) n°596/2014 relatif aux Abus de Marché

3 Les modalités de répartition des rôles entre l'AMF et le Parquet ont été revues afin de respecter le principe du « non bis in idem » qui interdit des doubles poursuites pour les mêmes faits (voir décision du conseil constitutionnel du 18 mars 2015).

ARTICLE 4

REGIME DES OPERATIONS SUR TITRES

La qualité d'administrateur emporte, pour l'administrateur lui-même ainsi que pour les personnes qui

lui sont étroitement liées⁴

, l'obligation de notifier à la société ainsi qu'à l'Autorité des Marchés

Financiers les transactions effectuées pour votre compte ou pour le leur, se rapportant aux actions et

titres de créances de la société dès lors qu'elles excèdent la somme de 20.000 euros par déclarant au

cours de l'année civile.

Cette notification doit être effectuée dans un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de la transaction

selon les modalités prévues par la réglementation.

Chaque administrateur doit transmettre à la Société la liste des personnes qui lui sont étroitement liées

et doit notifier par écrit aux personnes qui lui sont étroitement liées leurs obligations en la matière et

conserver une copie de cette notification.

ARTICLE 5 ADAPTATION ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être adapté et modifié par décision du conseil d'administration

prise dans les conditions fixées par les statuts.

Tout nouveau membre du conseil d'administration sera invité à le ratifier concomitamment à son entrée en fonction.

Fait à Paris le 3 avril 2018

Notes : Les personnes étroitement liées au mandataire sont :

- le conjoint non séparé de corps ou partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité ;
- Les enfants sur lesquels le mandataire exerce l'autorité parentale, ou résidant chez lui habituellement ou en alternance, ou dont il a la charge effective et permanente ;
- Tout autre parent ou allié résidant à son domicile depuis au moins un an à la date de la transaction concernée ;
- Toute personne morale, trust, fiducie ou partenariat :
 - o Dont les responsabilités dirigeantes sont assurées par le mandataire ou l'une des personnes mentionnées ci-dessus (sur la notion d'« exercice de responsabilités dirigeantes » dans ce cadre, l'ESMA considère qu'il faut que le dirigeant prenne part ou influence les décisions de réaliser des transactions sur les instruments financiers de la société cotée dans la personne morale (trust ou partnership) qui effectue l'opération (ESMA Questions and Answers On the Market Abuse Regulation).
 - o Ou qui est contrôlée, directement ou indirectement, par le mandataire ou l'une des personnes mentionnées ci-dessus ;
 - o Ou qui est constituée à son bénéfice ou à celui de l'une des personnes mentionnées ci-dessus ;
 - o Ou dont les intérêts économiques sont substantiellement équivalents aux siens ou à ceux de l'une des personnes mentionnées ci-dessus.

3 - Conventions réglementées

Le Conseil d'administration du 3 avril 2019 a procédé à l'examen de chacune des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice :

Néant

Par ailleurs, la convention nouvelle suivante visée à l'article L.225-38 du Code de Commerce, présentée au Conseil d'administration du 21 décembre 2018 et autorisée par le Conseil d'administration du 15 février 2019, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 13 juin 2019 : Cette convention concerne d'une part Ecoslops S.A., pour son compte ou celui de sa filiale à 100% Ecoslops Provence, et d'autre part Monsieur Lionel Henry, administrateur de Ecoslops S.A.

Dans le cadre de son plan de développement, la société a souhaité confier à Monsieur Lionel Henry un mandat d'assistance pour la structuration et la levée des financements nécessaires au projet Marseille/La Mède ainsi qu'un mandat d'assistance pour la levée de financement auprès de la Banque Européenne d'Investissement. La prestation de Monsieur Lionel Henry est rémunérée par un « flat success fee » en ce qui concerne l'entrée au capital de Ecoslops Provence du groupe TOTAL et par un success fee en % des financements bancaires obtenus (le taux allant de 2,5% à 3%)

Cette convention a donné lieu à une facturation de 60.000 € HT au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, correspondant à 2,5% du financement obtenu auprès de la Banque Publique d'Investissement et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En outre, il est rappelé qu'il n'y a, à la connaissance de la société et à la date d'établissement du présent rapport, aucune autre convention intervenue entre, d'une part le Président Directeur Général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et d'autre part, une filiale directe ou indirecte.

4 - Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital et de leur utilisation au cours de l'exercice

Les délégations et autorisations en matière d'augmentation de capital dont dispose le Conseil d'Administration au 31 décembre 2018 sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de l'Assemblée	Date d'expiration	Plafond	Utilisation au cours de l'exercice 2018	Montant résiduel au 31/12/2018
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	14 juin 2018	13 août 2020	500 000 euros	Néant	500 000 euros
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (DPS)	14 juin 2018	13 août 2020	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros	-	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public	14 juin 2018	13 août 2020	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros (montants s'imputant sur le plafond placement privé)	Néant	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros (montants s'imputant sur le plafond placement privé)

Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé	14 juin 2018	13 août 2020	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 800 000 euros et limité à 20 % du capital par an Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros (montants s'imputant sur le plafond offre au public)	Néant	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 800 000 euros et limité à 20 % du capital par an Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros (montants s'imputant sur le plafond offre au public)
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées	14 juin 2018	13 décembre 2019	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 800 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros	-	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 800 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros
Autorisation d'augmenter le montant des émissions	14 juin 2018	13 août 2020	Dans la limite du plafond de la délégation utilisée et de 15% du montant de l'émission initiale		Dans la limite du plafond de la délégation utilisée et de 15% du montant de l'émission initiale
Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur des adhérents d'un PEE	14 juin 2018	13 août 2020	20 000 euros	-	20 000 euros

Autorisation à donner au Conseil en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	14 juin 2018	13 août 2021	300 000 actions d'1 € de valeur nominale (1)	-	231 258 actions d'1 € de valeur nominale (compte tenu des attributions gratuites d'actions) (1)
Autorisation à donner au Conseil en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	15 juin 2016	14 août 2019	300 000 actions d'1 € de valeur nominale (1)	Attribution gratuite de 68 742 actions (2)	231 258 actions d'1 € de valeur nominale (1)
Autorisation à donner au Conseil en vue d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise	14 juin 2018	13 décembre 2019	300 000 actions ordinaires d'1 € de valeur nominale (1)	-	231 258 actions ordinaires d'1 € de valeur nominale (compte tenu des attributions gratuites d'actions) (1)
Autorisation à donner au Conseil en vue d'émettre des BSA, BSAANE, BSAAR au profit de catégories de personnes	14 juin 2018	13 décembre 2019	300 000 actions ordinaires d'1 € de valeur nominale (1)	-	231 258 actions ordinaires d'1 € de valeur nominale (compte tenu des attributions gratuites d'actions) (1)

(1) Plafonds communs

(2) Les attributions gratuites d'actions effectuées sur le fondement de cette autorisation sont les suivantes :

- Attribution gratuite de 50 000 actions par le Conseil du 21 septembre 2016 (Plan 2016), dont l'attribution définitive, soumise à des conditions de performance et de présence, est intervenue le 22 septembre 2017, et dont la période de conservation a pris fin le 22 septembre 2018
- Attribution gratuite de 12 250 actions par le Conseil du 9 novembre 2018 (Plan 2018-1), dont l'attribution définitive devrait intervenir le 9 janvier 2021 sous réserve du respect de conditions de performance et de présence, et dont la période de conservation prendra fin le 9 janvier 2022
- Attribution gratuite de 4 692 actions par ce même Conseil (Plan 2018-2), dont l'attribution définitive devrait intervenir le 9 novembre 2020, sous réserve d'une condition de présence (aucune condition de performance), et dont la période de conservation prendra fin le 9 novembre 2021
- Attribution gratuite de 300 actions par le Conseil du 21 décembre 2018 (Plan 2018-2b) dont l'attribution définitive devrait intervenir le 21 décembre 2020 sous réserve d'une condition de présence (aucune condition de performance), et dont la période de conservation prendra fin le 20 décembre 2021

5 - Attribution gratuite d'actions

Attributions consenties par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés durant l'année 2018 à l'ensemble des salariés bénéficiaires :

Catégorie de bénéficiaires	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'actions gratuites	Société attributrice
Cadres	11	12 888	Ecoslops
Techniciens/Agents de maîtrise	23	3 698	Ecoslops
Ouvriers/employés	13	2 156	Ecoslops
Total	48	18 742	Ecoslops

6 - Modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues à la loi.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'Assemblée est subordonnée à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, la date d'inscription est fixée à zéro heure, heure de Paris, le deuxième jour ouvré qui précède le jour de tenue de l'Assemblée.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

Modalités de vote à l'Assemblée Générale

1. Les actionnaires désirant assister à cette Assemblée pourront demander une carte d'admission :

- pour l'actionnaire nominatif : auprès de CIC- Service Assemblées- 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09,
- pour l'actionnaire au porteur : auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

2. A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'Assemblée Générale,
- Voter par correspondance,
- Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L.225-106-1 du Code de commerce.

Les actionnaires désirant être représentés ou voter par correspondance devront demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'Assemblée au plus tard.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CIC, à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard 3 jours francs précédant l'Assemblée Générale, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues à ce jour.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

4. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission.

A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

5. Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Points et projets de résolutions et questions écrites des actionnaires

1. Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

2. Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre à la Société une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

ECOSLOPS

COMPTES CONSOLIDES

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

SOMMAIRE

1. Comptes consolidés au 31 décembre 2018	4
1.1. Bilan Actif.....	4
Actif circulant	4
1.2. Bilan Passif.....	5
PASSIF	5
Capitaux Propres	5
Provisions pour risques et charges.....	5
Emprunts et dettes	5
1.3. Compte de résultat	6
1.4. Flux de trésorerie.....	8
1.5. Capitaux propres	9
1.5.1. Variation des capitaux propres	9
1.5.2. Eléments financiers dilutifs	9
1.6. Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	9
2. Notes annexes aux états financiers consolidés.....	10
2.1. Informations générales	10
2.2. Evènements significatifs	10
2.2.1. Augmentation de capital.....	10
2.2.2. Activité industrielle.....	10
2.2.3. Développement	10
2.3. Continuité d'exploitation.....	10
2.4. Principales méthodes comptables.....	11
2.4.1. Utilisation d'hypothèses et d'estimations.....	11
2.4.2. Principe de consolidation.....	11
2.4.3. Conversion des états financiers des filiales étrangères.....	11
2.4.4. Transactions en devises étrangères.....	11
2.4.5. Immobilisations incorporelles	12
2.4.6. Immobilisations corporelles	12
2.4.7. Immobilisations financières	13
2.4.8. Contrats de location	13
2.4.9. Stock	13
2.4.10. Clients et créances d'exploitation	13
2.4.11. Trésorerie et équivalents de trésorerie	14
2.4.12. Impôts exigibles.....	14
2.4.13. Impôts différés	14
2.4.15. Provisions	14
2.4.16. Actifs et passifs éventuels	15
2.4.17. Reconnaissance des revenus.....	15
2.4.18. Dépenses de recherche et développement	15
2.4.19. Résultat par action.....	15
2.4.20. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018	15
2.4.21. Informations sectorielles	16
2.5. Notes sur le bilan	16
2.5.1. Actifs immobilisés Bruts.....	16
2.5.2. Amortissements.....	17
2.5.3. Impôts différés.....	Erreur ! Signet non défini.
2.5.4. Créances.....	17
2.5.5. Avances conditionnées.....	18

2.5.6.	Emprunts bancaires	18
2.5.7.	Echéance des crédits en cours	18
2.5.8.	Dettes fiscales et sociales	18
2.6.	Notes sur le compte de résultat	19
2.6.1.	Détail du chiffres d'affaires	19
2.6.2.	Charges financières nettes.....	19
2.6.3.	Charges d'impôts	19
2.6.4.	Résultat par action	19
2.7.	Autres informations.....	20
2.7.1.	Nombre d'actions composant le capital social.....	20
2.7.2.	Informations relatives aux parties liées.....	20
2.7.3.	Honoraires des commissaires aux comptes.....	20
2.7.4.	Effectifs.....	20
2.7.5.	Engagements hors bilan.....	21
2.7.6.	Rémunération des dirigeants.....	21
2.7.7.	Evènements postérieurs au 31 décembre 2018.....	21

1. Comptes consolidés au 31 décembre 2018

1.1. Bilan Actif

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Recherche et développement	231 088	184 871	46 218	92 435	- 46 217
Concessions, brevets, droits similaires	11 796	11 796			
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles	2 527 870	273 336	2 254 533	2 324 302	- 69 769
Avances et acomptes sur immobilisations					
Autres immobilisations corporelles	20 954 166	4 847 859	16 106 307	17 037 094	- 930 787
Immobilisations en cours	2 373 032		2 373 032		2 373 032
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en					
Autres participations	19 147		19 147	19 147	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	141 954		141 954	37 954	104 000
TOTAL (I)	26 259 054	5 317 863	20 941 191	19 510 932	1 430 259
Matières premières, approvisionnements	1 605 001	144 643	1 460 358	482 178	978 180
Avances et acomptes versés sur commandes	36 877		36 877		36 877
Clients et comptes rattachés	1 564 096	72 110	1 491 986	934 487	557 499
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs					
. Personnel	505		505		505
. Organismes sociaux	165		165		165
. Etat, impôts sur les bénéfices	402 862		402 862	312 244	90 618
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	1 187 775		1 187 775	880 045	307 730
. Autres	104 769		104 769	236 645	- 131 876
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement	2 091 442		2 091 442	2 089 236	2 206
Disponibilités	5 817 404		5 817 404	6 168 108	- 350 704
Instruments de trésorerie					
Charges constatées d'avance	76 050		76 050	108 110	- 32 060
TOTAL (II)	12 886 947	216 753	12 670 194	11 211 054	1 459 140
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	39 146 001	5 534 616	33 611 385	30 721 986	2 889 399

1.2. Bilan Passif

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	Variation
Capital social ou individuel (dont versé :)	4 403 290	4 381 572	21 718
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	33 016 365	32 862 275	154 090
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	-15 821 703	-14 471 821	-1 349 882
Résultat de l'exercice	-1 500 185	-1 349 882	- 150 303
Subventions d'investissement	2 320 135		2 320 135
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
TOTAL (I)	22 417 902	21 422 144	995 758
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées	2 144 411	5 367 218	-3 222 807
TOTAL (II)	2 144 411	5 367 218	-3 222 807
Provisions pour risques	135 363	187 072	- 51 709
Provisions pour charges			
TOTAL (III)	135 363	187 072	- 51 709
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	2 000 000		2 000 000
. Découverts, concours bancaires	1 535	254	1 281
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers	3 711 788	1 763 041	1 948 747
. Associés	9 045	3 706	5 339
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 617 810	826 200	791 610
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	247 234	228 609	18 625
. Organismes sociaux	344 004	329 111	14 893
. Etat, impôts sur les bénéfices	28 700	127 477	- 98 777
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	3 401	12 469	- 9 068
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	20 065	1 580	18 485
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	51 559	176 653	- 125 094
Autres dettes	878 570	276 453	602 117
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	8 913 709	3 745 552	5 168 157
Ecart de conversion passif(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	33 611 385	30 721 986	2 889 399

1.3. Compte de résultat

	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)		Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises						
Production vendue biens						
Production vendue services	146 266	7 302 896	7 449 163	6 080 199	1 368 964	22,52
Chiffres d'affaires Nets	146 266	7 302 896	7 449 163	6 080 199	1 368 964	22,52
Production stockée			48 529	163 429	- 114 900	-70,31
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			56 671	186 571	- 129 900	-69,62
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			100 275	3 403	96 872	N/S
Autres produits			113 972	113 208	764	0,67
Total des produits d'exploitation (I)			7 768 610	6 546 809	1 221 801	18,66
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			2 285 440	913 475	1 371 965	150,19
Variation de stock (matières premières et autres approv.)						
Autres achats et charges externes			2 802 732	2 937 246	- 134 514	-4,58
Impôts, taxes et versements assimilés			137 470	46 304	91 166	196,89
Salaires et traitements			1 990 498	1 871 091	119 407	6,38
Charges sociales			685 452	928 635	- 243 183	-26,19
Dotations aux amortissements sur immobilisations			1 204 887	1 120 183	84 704	7,56
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant				16 717	- 16 717	-100
Dotations aux provisions pour risques et charges			38 500	153 322	- 114 822	-74,89
Autres charges			143 476	180 791	- 37 315	-20,64
Total des charges d'exploitation (II)			9 288 455	8 167 764	1 120 691	13,72
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)			-1 519 845	-1 620 954	101 109	6,24
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés			27 481	13 129	14 352	109,32
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change			177	20	157	785,00
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers (V)			27 658	13 149	14 509	110,34
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilées			335 305	131 319	203 986	155,34
Différences négatives de change			23	42	- 19	-45,24
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
Total des charges financières (VI)			335 328	131 361	203 967	155,27
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-307 670	-118 212	- 189 458	160,27
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)			-1 827 514	-1 739 166	- 88 348	5,08

Compte de résultat (suite)

	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		18 214	- 18 214	-100
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (VII)		18 214	- 18 214	-100
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 792	20 000	- 18 208	-91,04
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	742	16 761	- 16 019	-95,57
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VIII)	2 534	36 761	- 34 227	-93,11
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-2 534	-18 547	16 013	86,34
Participation des salariés (IX)		37 323	- 37 323	-100
Impôts sur les bénéfices (X)	-329 863	-445 155	115 292	25,90
Total des Produits (I+III+V+VII)	7 796 268	6 578 172	1 218 096	18,52
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)	9 296 454	7 928 054	1 368 400	17,26
RESULTAT NET	-1 500 185	-1 349 882	- 150 303	11,13
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

1.4. Flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie consolidé est préparé en utilisant la méthode indirecte : celle-ci présente l'état de rapprochement du résultat avec la trésorerie nette générée par les opérations de l'exercice. La trésorerie à l'ouverture et à la clôture inclut les disponibilités et autres instruments de placements, sous déduction des découverts bancaires.

RUBRIQUES	31/12/18		31/12/17	
Résultat net des sociétés intégrées	-1 500 185 €		-1 349 882 €	
Amortissements et provisions	1 145 519 €		1 286 820 €	
VNC	742 €			
Subv Viré à résultat	-39 085 €			
Variation des impôts différés actif	38 442 €		-137 594 €	
Capacité d'autofinancement	-354 567 €		-200 656 €	
Variation du besoin en fonds de roulement	-1 263 566 €		-289 362 €	
Flux net de trésorerie généré par l'activité		-1 618 133 €		-490 018 €
Acquisition d'immobilisations	-2 671 538 €		-470 765 €	
Cession d'immobilisations, nettes d'impôts				
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		-2 671 538 €		-470 765 €
Emprunts Obligataires			-5 496 336 €	
Comptes courants d'associés			-5 064 €	
Remboursement Subvention	-190 000 €		-169 407 €	
Souscription Capital	175 808 €		10 471 210 €	
Dettes sur OC			-241 028 €	
Frais d'augmentation de capital				
Variation d'emprunts	3 955 367 €		352 649 €	
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		3 941 175 €		4 912 024 €
Variations de trésorerie		-348 496 €		3 951 241 €
Trésorerie d'ouverture		8 257 344 €		4 306 102 €
Trésorerie de clôture		7 908 846 €		8 257 344 €

1.5. Capitaux propres

1.5.1. Variation des capitaux propres

	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat net	Subvention d'investissement	Total capitaux propres
Situation au 31 décembre 2016	3 310 140 €	23 462 497 €	(11 057 911 €)	(3 419 192 €)		12 295 534 €
Augmentation de capital	1 071 432 €	9 399 778 €				10 471 210
Affectation du résultat			(3 419 192 €)	3 419 192 €		0 €
Autre variation			5 282 €			5 282 €
Résultat 31 décembre 2017				(1 349 882 €)		(1 349 882 €)
Situation au 31 décembre 2017	4 381 572 €	32 862 275 €	(-14 471 821 €)	(1 349 882 €)		21 422 144 €
Augmentation de capital	21 718 €	154 090 €				175 808 €
Affectation du résultat			(1 349 882 €)	1 349 882		0 €
Autre variation					2 320 135 €	2 320 134 €
Résultat 31 décembre 2018				(-1 500 185 €)		(-1 500 185 €)
Situation au 31 décembre 2018	4 403 290 €	33 016 365 €	(-15 821 703 €)	(-1 500 185 €)	2 320 135 €	22 417 902 €

1.5.2. Eléments financiers dilutifs

Au 31 décembre 2018, il existait 4 808 Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (BSPCE) émis et attribués par le Conseil d'Administration du 15 décembre 2014 et du 16 avril 2015, chaque bon donnant droit à 10,13 actions ;

Le Conseil d'administration du 9 novembre 2018 a par ailleurs décidé de l'attribution gratuite de 18 442 actions de performance : 13 750 actions régies par le Plan 2018-1 et 4 692 actions régies par le plan 2018-2. Pour le plan 2018-1, la date d'attribution définitive est fixée au 9 janvier 2021 et pour le plan 2018-2, elle est fixée au 9 novembre 2020. L'attribution définitive de ces actions interviendra si les critères de performance et de présence sont remplis à ces dates. Une fois définitivement attribuées, ces actions sont soumises à une période de conservation fixée à un an.

Le Conseil d'administration du 21 décembre 2018 a par ailleurs décidé de l'attribution gratuite de 300 actions de performance : plan 2018-2b. Pour le plan 2018-2b, la date d'attribution définitive est fixée au 21 décembre 2020. L'attribution définitive de ces actions interviendra si les critères de performance et de présence sont remplis à cette date. Une fois définitivement attribuées, ces actions sont soumises à une période de conservation fixée à un an.

La Société n'a pas attribué d'options de souscription d'actions.

Compte tenu de l'ensemble de ces instruments dilutifs, le nombre d'actions nouvelles susceptibles d'être émises, au 31 décembre 2018 s'élevait à **67 447** actions soit un capital potentiel de **1,53 %** (sur une base non diluée).

Tableau de synthèse des instruments dilutifs au 31 décembre 2018 :

	Nombre	Nombre d'actions pouvant être souscrites (post division du nominal)
BSPCE (1)	4 808	48 705
Actions gratuites 2018-1	13 750	13 750
Actions gratuites 2018-2	4 692	4 692
Actions gratuites 2018-2b	300	300
Total		67 447

(1) un Bon donnant droit à 10,13 actions de 1 euro de nominal (prix d'exercice du Bon de 82 € pour 10,13 actions), sous réserve de remplir les conditions d'exercice.

1.6. Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Aucun gain ni perte n'a été comptabilisé en capitaux propres.

2. Notes annexes aux états financiers consolidés

2.1. Informations générales

Ecoslops (« la société ») et ses filiales (constituant ensemble « le Groupe ») exercent leur activité dans le domaine de la collecte et du traitement des résidus hydrocarburés issus des navires. Les filiales Ecoslops Côte d'Ivoire et Cleanwater sont sans activité.

La société Ecoslops SA (mère du groupe) est une société par actions dont le siège social est au 7 rue Henri Rochefort 75017 Paris et immatriculée au greffe du tribunal de commerce de Paris sous le numéro Paris B 514 197 995.

Les titres de la société sont cotés sur le marché Alternext depuis le 20 février 2015.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 3 avril 2019.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2018 ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en France, selon les principes définis par le Règlement 99-02 du Comité de la réglementation comptable (CRC) du 29 avril 1999, relatif aux comptes consolidés des entreprises commerciales.

2.2. Evènements significatifs

2.2.1. Augmentation de capital

Au cours de l'exercice, 2 144 BSPCE ont été exercés, ayant entraîné l'émission de 21 718 actions ordinaires nouvelles. Le capital a ainsi été porté de 4 381 572 € à 4 403 290 € et les primes d'émission de 32 862 275 € à 33 016 365 €.

2.2.2. Activité industrielle

L'usine de Sines au Portugal a fait l'objet d'améliorations techniques afin de lui permettre de traiter des résidus à bas point d'éclair, ce qui a nécessité un arrêt programmé de 3 mois au 1^{er} trimestre 2018 et un décalage de production de 6 000 tonnes.

2.2.3. Développement

En 2018, Ecoslops a continué ses projets d'implantation à Marseille au sein de la raffinerie de La Mède. La filiale ECOSLOPS Provence, détenue à 100 %, porte le projet et a été immatriculée au tribunal de commerce de Paris le 14 Août 2018. Dans le cadre de ce projet, Ecoslops a sécurisé un financement bancaire de 6,5m€ auprès de BNP, HSBC et Banque Populaire Méditerranée auquel s'ajoute un financement Corporate de 2,0m€ de BPI et un prêt à taux zéro de 0,4m€ de la Région PACA.

2.2.4. Avances conditionnées

La société a signé avec l'IAPMEI (Institut d'Appui aux Petites et Moyennes Entreprises et à l'Innovation) un accord qui acte d'une part de subvention d'investissement et qui limite la dette remboursable à due concurrence (Cf 2.5.4).

2.3. Continuité d'exploitation

Compte tenu de la situation financière de la société, le principe de continuité d'exploitation est approprié pour la clôture des comptes au 31 Décembre 2018.

2.4. Principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont décrites ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés et d'une manière uniforme par les entités du Groupe.

Les comptes consolidés du Groupe sont établis dans le cadre des dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur en France (loi du 3 janvier 1985 complétées par le nouveau règlement du Comité de la Réglementation Comptable n° 99-02 du 29 avril 1999, n°2004-06 concernant la comptabilisation des actifs et n° 2002-10 relatif à l'amortissement et la dépréciation des actifs).

Les états financiers sont préparés selon le principe du coût historique.

2.4.1. Utilisation d'hypothèses et d'estimations

La préparation des états financiers implique que la direction du Groupe ou des filiales procède à des estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs inscrits au bilan consolidé, les informations relatives à ces actifs et passifs, les montants de charges et produits du compte de résultat et les engagements relatifs à la période arrêtée. Les estimations et hypothèses font l'objet de révisions régulières, et au minimum à chaque clôture d'exercice. Elles peuvent varier si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels ultérieurs pourraient être différents.

Ces hypothèses concernent principalement :

- L'évaluation des actifs corporels
- Le niveau d'activité future
- Les dépréciations d'actifs circulants

Changement d'estimation comptable :

Il n'y a eu aucun changement au cours de l'exercice.

2.4.2. Principe de consolidation

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle direct ou indirect par la détention de plus de 50% des droits de vote émis sont consolidées par intégration globale.

Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les soldes bilanciaux et transactions réciproques sont éliminés en totalité dans les sociétés intégrées.

La consolidation est réalisée à partir des comptes clos au 31 décembre 2018.

2.4.3. Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les sociétés consolidées établissent leurs comptes en euros.

2.4.4. Transactions en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères, s'il en existe, sont enregistrées en utilisant les taux de change applicables à la date des transactions. A la clôture, les montants à payer ou à recevoir libellés en monnaies étrangères sont

convertis en euros aux taux de change de clôture. Les différences de conversion relatives aux transactions en devises étrangères sont enregistrées dans le compte de résultat.

2.4.5. Immobilisations incorporelles

2.4.5.1. Principes

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont enregistrées au bilan au coût historique.

2.4.5.2. Ecart d'acquisition

Il n'existe pas d'écart d'acquisition à la clôture de l'exercice.

2.4.5.3. Coûts de développement

Les coûts de développement engagés au cours de l'exercice sont comptabilisés en immobilisations incorporelles selon la méthode préférentielle. Les frais de recherche et de développement correspondent à l'effort réalisé par l'entreprise pour son propre compte. Ils sont inscrits à l'actif dès lors qu'ils remplissent simultanément les conditions suivantes :

- le projet en cause est nettement individualisé,
- le projet a de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale,
- le coût du projet peut être distinctement établi.

Les frais correspondant au temps passé sur le projet P2R - OW2P par les salariés ont été immobilisés sur l'exercice 2014. L'évaluation a été calculée sur la base du coût horaire et des frais directement liés au projet. Ils sont amortis à partir du 1^{er} janvier 2015 sur une durée de 5 ans.

2.4.5.4. Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées du droit d'entrée versé à CLT pour bénéficier de la sous concession du site de Sines au Portugal et de logiciels qui sont amortis linéairement sur la durée d'utilisation prévue.

Le droit d'entrée versé à CLT est amorti linéairement sur 15 ans.

Les logiciels sont enregistrés à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition et amortis sur une durée de 3 ans.

2.4.6. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les frais intercalaires et les dépenses financières engagés dans le cadre de ces immobilisations ne sont pas comptabilisés à l'actif.

Les amortissements sont calculés en mode linéaire selon les durées attendues d'utilisation suivantes :

- Matériels de bureau et informatiques : 3 à 5 ans
- Mobiliers : 10 ans

L'installation P2R - OW2P au Portugal a été mise en service en décembre 2014. Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'amortissement est calculé linéairement sur la durée de vie réelle de chaque composant :

Etudes, Engineering, Consulting (1)	15 à 30 ans
Génie civil	40 ans
Bâtiments	40 ans
Four tubulaire	15 ans
Matériel centrifugation	15 ans
Echangeurs de chaleur	15 ans
Autres équipements	10 ans

Réservoirs	30 ans
Tuyauterie	30 ans
Instrumentation Electricité	30 ans
Unité Pilote	5 ans
Structure métallique	30 ans
Autres	3 à 15 ans
Unité traitement des eaux	15 ans
Unité séparation	15 ans
Général	15 ans

2.4.7. Immobilisations financières

Les dépôts et cautionnements sont comptabilisés à leur valeur nominale et dépréciés si un risque de non recouvrement est constaté.

2.4.8. Contrats de location

Les contrats de location sont immobilisés lorsqu'ils sont qualifiés de location-financement, c'est-à-dire qu'ils ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des biens loués. Les contrats de location-financement ne sont retraités que lorsque l'impact est significatif.

Les contrats de location-financement sont constatés à l'actif et amortis selon les règles applicables à la nature du bien, la contrepartie étant constatée en dette financière. Les charges de loyers sont ventilées entre la part liée au remboursement de l'emprunt, constatée en diminution de la dette, et la part liée aux frais financiers, reclassée en coût de l'endettement financier net.

Les contrats de location simple ne sont pas retraités à l'actif. Les charges de loyers sont maintenues en charges opérationnelles.

2.4.9. Stock

Les stocks de matières premières sont évalués à leur coût d'acquisition, qui est constitué du prix d'achat, des frais accessoires et autres coûts directement attribuables à l'acquisition des marchandises. Une provision pour dépréciation est calculée lorsque la valeur vénale du bien considéré est inférieure à la valeur brute inscrite au bilan.

2.4.10. Clients et créances d'exploitation

Les dépréciations des créances douteuses sont enregistrées lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte. Les en-cours de services comprenant les travaux effectués non encore facturés ont été reclassés dans les créances clients en factures à établir. Les créances sont comptabilisées pour leur montant actualisé lorsque leur échéance de règlement est supérieure à un an et que les effets de l'actualisation sont significatifs.

2.4.11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Ce poste comprend exclusivement des comptes courants ouverts auprès d'établissements de crédit.

2.4.12. Impôts exigibles

L'ensemble des sociétés du groupe est à ce jour déficitaire.

2.4.13. Impôts différés

Les impôts différés résultent des éléments suivants :

- décalages temporaires entre comptabilité et fiscalité
- retraitements et éliminations imposés par la consolidation
- déficits fiscaux reportables dont l'imputation sur les bénéfices futurs est probable

2.4.14. Avantages accordés au personnel

2.4.14.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme (salaires, charges sociales, congés payés) sont constatés en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus par le personnel. Les sommes non payées à la clôture de l'exercice figurent en autres passifs courants.

2.4.14.2. Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à cotisations définies : l'obligation du groupe est limitée au versement de cotisations. Ils correspondent aux régimes de retraite légale et complémentaire. Les cotisations sont constatées en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus par le personnel. Les sommes non payées à la clôture de l'exercice figurent en autres passifs courants.

Régimes à prestations définies : les indemnités de fin de carrières ne sont pas comptabilisées compte tenu de leur caractère non significatif.

2.4.14.3. Autres avantages à long terme

Il n'existe aucun avantage à long terme.

2.4.14.4. Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail (exemple : indemnité de licenciement) sont comptabilisées lors de la mise en œuvre d'une procédure.

2.4.15. Provisions

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation vis-à-vis d'un tiers, lorsque la perte ou le passif est probable et peut être raisonnablement évalué. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable, ni ne peut être raisonnablement évalué mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans les engagements.

2.4.16. Actifs et passifs éventuels

Il n'existe ni actifs ni passifs éventuels au 31 décembre 2018.

2.4.17. Reconnaissance des revenus

Les revenus du Groupe sont principalement constitués de la vente de carburant marin, des services rendus aux navires (collecte de résidus hydrocarbonés, fourniture d'eau), de vente de vapeur aux industries du port. Les taxes sur le chiffre d'affaires propres à certains pays sont déduites du chiffre d'affaires.

2.4.18. Dépenses de recherche et développement

Au 31 décembre 2018, les coûts de développement éligibles au crédit impôt recherche (CIR) se sont élevés à 1 326 838 €. La société ECOSLOPS SA a demandé le remboursement du CIR 2018 pour un montant de 398 051 €.

2.4.19. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué inclut au dénominateur le nombre de titres potentiellement à créer (Cf. § 2.6.4).

Un plan de souscription d'actions est considéré comme dilutif lorsqu'il a pour conséquence l'émission d'actions ordinaires à un cours inférieur à la valeur des capitaux propres.

2.4.20. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018

ENTREPRISES	SIEGES	N° SIREN	% de CONTROLE	% d'INTERET	METHODE
Ecoslops SA	7, rue Henri Rochefort 75017 Paris	514 197 995	100 %	100 %	I.G.
Ecoslops Portugal SA	Edificio ZILS – Monte Feio Apartado 138 7521-902 SINES PORTUGAL	508 816 777	100 %	100 %	I.G.
Ecoslops Provence (1)	7, rue Henri Rochefort 75017 Paris	841 724 578	100 %	100 %	I.G.
Cleanwater LTD (2)	Edificio ZILS – Monte Feio Apartado 138 7520-064 SINES PORTUGAL	509 942 423	100 %	100 %	Non Consolidé
Ecoslops Côte d'Ivoire SA (2)	Abidjan Zone Industrielle de Vridi Rue de la pointe des fumeurs 06 BP 2593 Abidjan 06	CI-ABJ-2014-B- 4237	60%	60%	Non Consolidé

(1) La société Ecoslops Provence a été créée le 14 Août 2018 et est consolidée pour la première fois.

(2) Ces deux sociétés sont sans activité en 2018.

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
ECOSLOPS Portugal SA	5 500 000		100%	5 869 900	5 869 900	10 473 732	0	7 302 896	(129 351)	0
ECOSLOPS PROVENCE	100 000			100 000	100 000			0	(17 980)	0
CLEANWATER	10 000		100%	10 000	10 000			0	(493)	0
ECOSLOPS COTE D'IVOIRE (3)	3 811(1)	0	60%	9 147(2)	9 147(2)			NC	NC	0

(1) Capital social versé.

(2) Dont 6 860 euros de versement restant à effectuer sur l'acquisition des titres.

2.4.21. Informations sectorielles

Ecoslops ne publie pas d'information sectorielle, dans la mesure où la société est organisée autour d'une activité principale «la Collecte, le traitement et la valorisation des résidus pétroliers et toutes opérations liées », et intervient exclusivement sur la période sur le territoire Portugais.

Au cours de la période, cette activité recouvre plusieurs domaines (études, ingénierie, recherche et développement, construction de l'unité P2R - OW2P, collecte) mais au niveau de la gestion et du management, ces domaines sont traités comme un seul secteur d'activité.

2.5. Notes sur le bilan

2.5.1. Actifs immobilisés Bruts

- Immobilisations incorporelles

Nature des biens immobilisés	Début	Acquisition	Cession	Virement	Valeur Fin
Frais de R&D P2R - OW2P	231 088 €				231 088 €
Logiciels Ecoslops France	11 796 €				11 796 €
Déficits reportables (1)	1 967 180 €		38 442		1 928 738 €
Droit d'entrée CLT (2)	500 000 €				500 000 €
Logiciels Ecoslops Portugal	92 303 €	6 829 €			99 132 €
Total immobilisations incorporelles	2 802 367 €	6 829 €	38 442		2 770 754 €

1) Les déficits reportables retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux constatés par notre filiale Ecoslops Portugal. Le montant activé est supporté par les prévisions de bénéfices fiscaux utilisables par la société. Le montant de l'impôt sur les déficits fiscaux cumulés au 31 décembre 2018 d'Ecoslops S.A. n'est pas activé. Au 31 décembre 2018, le montant des déficits fiscaux est de 11 003 197 €.

(2) La société Ecoslops Portugal SA a signé le 20 août 2012 un contrat de sous concession avec la société CLT (Companhia Logistica de Terminals Maritimo SA), lui conférant pour une durée de 15 ans l'exclusivité de la collecte et du traitement des résidus liquides hydrocarbonés dans le port de Sines, au Portugal. Conformément à ce contrat, Ecoslops Portugal SA a versé à CLT un droit d'entrée de 500 000 €. Ecoslops Portugal SA a versé également un loyer annuel fixe de 364 648 € pour l'utilisation des installations et du terrain. Les loyers versés à CLT dans le cadre de ce contrat sont couverts par une garantie bancaire (Cf. § 2.7.5)

- Immobilisations corporelles

Nature des biens immobilisés	Début	Acquisition	Cession	Virement	Valeur Fin
Immobilisations France	75 787 €	109 494 €	28 105 €		157 176 €
Immobilisations en Cours		2 373 032 €			2 373 032 €
Immobilisations Portugal (1)	20 718 806 €	78 184 €			20 796 990 €
Total immobilisations corporelles	20 794 593 €	2 560 710 €	28 105 €		23 327 198 €

(1) Les immobilisations correspondent au coût de construction de l'unité P2R - OW2P (Oil Waste Processing Plant) mise en service en décembre 2014 et qui permet de produire des carburants marins recyclés conformes à l'ISO 8217.

- Immobilisations financières

Nature des biens immobilisés	Début	Acquisition	Cession	Valeur Fin
Participation non consolidée	19 147 €			19 147 €
Prêts et autres immobilisations financières	37 954 €	104 000 €		141 954 €
Total immobilisations financières	57 101 €	104 000 €		161 101 €

2.5.2. Amortissements

Amortissements	Début	Dotations	Virement/Cession	Valeur Fin
Droit d'entrée (1)	184 749 €	34 854 €		219 603 €
Autres immobilisations incorporelles	200 880 €	49 520 €		250 400 €
Autres immobilisations incorporelles	385 629 €	84 374 €		470 003 €
Immobilisations corporelles	3 757 500 €	1 120 513 €	30 154 €	4 847 859 €
Immobilisations corporelles	3 757 500 €	1 120 513 €	30 154 €	4 847 859 €
TOTAL	4 143 129 €	1 204 887 €	30 154 €	5 317 862 €

1) Le droit d'entrée est amorti linéairement sur 15 ans

2.5.3. Créances

Créances clients	31/12/18	A moins d'un an
Clients	1 564 096 €	1 564 096 €
Total	1 564 096 €	1 564 096 €

Au 31 décembre 2018, le montant des créances clients est intégralement à moins d'un an.

Autres Créances	31/12/18	A moins d'un an
Impôts sur les sociétés	402 862 €	402 862 €
Taxe sur la valeur ajoutée	1 187 775 €	1 187 775 €
Autres Créances	105 439 €	105 439 €
Total	1 696 076 €	1 696 076 €

2.5.4. Avances conditionnées

Le 27 octobre 2010, la société Ecoslops Portugal SA a signé avec l'IAPMEI (Institut d'Appui aux Petites et Moyennes Entreprises et à l'Innovation) un contrat d'attribution d'aides financières dans le cadre du système d'encouragement à l'innovation.

Au titre de ce contrat, Ecoslops Portugal SA s'est vue attribuée une aide globale de 6 227 580 € dans le cadre de son projet de construction d'une unité de traitement de déchets hydrocarburés.

Au 31 décembre 2018, le montant total de la subvention reçue par Ecoslops Portugal SA s'élève à 6 221 143 €. Le montant total des fonds remboursés s'élève à 1 043 925 € (dont 190 000 € au cours de l'exercice 2018).

L'IAPMEI a signifié à ECOSLOPS que le montant à rembourser a été arrêté à la somme de 2 144 410 € aux échéances suivantes :

- 877 K€ en 2019
- 1 267 K€ en 2020

Le solde, soit 3 032 807 €, a été reclassé en subvention d'investissement et comptabilisé en capitaux propres net de l'impact d'impôt (soit 673 587 €).

2.5.5. Emprunts bancaires

- La société Ecoslops SA a négocié un prêt de 2 M€ auprès de la BNP et a reçu une avance de la région PACA de 0,4 M€.
- La société Ecoslops Portugal a contracté 2,12 M€ auprès de 2 banques locales

2.5.6. Echéance des crédits en cours

Comptes courants	31/12/18	A -d'1 an	Dont à +d'1 an et à moins de 5 ans	Dont à +de 5 ans
Actionnaires	9 045 €	9 045 €		
Total	9 045 €	9 045 €		

Emprunts et dettes financières	31/12/18	A -d'1 an	Dont à +d'1 an et à moins de 5 ans	Dont à +de 5 ans
Emprunts France	2 400 000 €		1 760 000 €	640 000 €
Emprunts Portugal	3 311 788 €	1 579 369 €	1 732 418 €	
Total	5 711 788 €	1 579 369 €	3 332 418 €	800 000 €

2.5.7. Dettes fiscales et sociales

Dettes fiscales et sociales (1)	31/12/18	31/12/17	Variation
Personnel	247 234 €	228 609 €	18 625 €
Organismes sociaux	344 004 €	329 111 €	14 893 €
Etat, impôts sur les bénéfices	28 700 €	127 477 €	-98 777 €
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	3 401 €	12 469 €	- 9 068 €
Autres Impôts et taxes	20 065 €	1 560 €	18 505 €
Total	643 404 €	699 226 €	- 55 822 €

(1) Toutes les dettes fiscales et sociales sont à moins d'un an.

2.6. Notes sur le compte de résultat

2.6.1. Détail du chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires par secteur en K€	31/12/18	31/12/17
Collecte de déchets	909 K€	990 K€
Vente de Produits Raffinés	5 458 K€	3 946 K€
Vente de vapeur	231 K€	227 K€
Vente d'eau	348 K€	415 K€
Autres	503 K€	502 K€
TOTAL	7 449 K€	6 080 K€

2.6.2. Charges financières nettes

	31/12/18	31/12/17
Différence positive de Change	177 €	20 €
Autres produits	27 481 €	13 129 €
Intérêts	- 335 305 €	- 131 319 €
Différence négative de Change	- 23 €	- 42 €
TOTAL	- 307 670 €	-118 212 €

2.6.3. Charges d'impôts

	31/12/18	31/12/17
Crédits d'impôts	- 398 051 €	-307 561 €
Charge d'impôts	29 747 €	37 323 €
Impôts différés	38 441 €	-137 594 €
TOTAL	-329 863 €	- 407 832 €

2.6.4. Résultat par action

	31/12/18	31/12/17
Résultat part du groupe	- 1 500 185 €	- 1 349 882 €
Nombre d'actions au 31 décembre	4 403 290	4 281 572
Résultat de base Part du groupe par action	-0,34 €	-0,31 €
Résultat dilué par action (1)	-0,34 €	-0,31 €

(1) Le résultat dilué par action, du fait de la perte de l'exercice, est identique au résultat de base par action.

2.7. Autres informations

2.7.1. Nombre d'actions composant le capital social

Au 31 décembre 2018, le capital est constitué de 4 403 290 actions. Toutes les actions sont intégralement libérées. Au 31 décembre 2018, Ecoslops SA détient 2 392 de ses propres actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu le 28 Juin 2018 avec PORTZAMPARC.

2.7.2. Informations relatives aux parties liées

Les transactions qui ont lieu entre les parties liées sont de nature commerciale. Elles sont réalisées dans les conditions normales d'exploitation.

Les avances en compte courant sont rémunérées.

Les transactions entre les sociétés intégrées ont été neutralisées dans les comptes consolidés.

2.7.3. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires constatés en charge relatifs aux cabinets de commissaires aux comptes au 31 décembre 2018 sont les suivants :

Honoraires en €	Total honoraires	
	Montant HT 31/12/18	Montant HT 31/12/17
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés		
Société Mère	30 800 €	30 800 €
Filiales intégrées globalement	21 300 €	20 600 €
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	2 000 €	
Prestations d'audit	54 100€	51 400 €
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales		
Total des prestations	54 100 €	51 400 €

2.7.4. Effectifs

La répartition de l'effectif moyen en équivalent temps plein est la suivante :

Par Société	31/12/18	31/12/17
ECOSLOPS France	8	7
ECOSLOPS Portugal	41	42

2.7.5.Engagements hors bilan

Engagements donnés pour le compte d'Ecoslops Portugal :

- Caution CLT donnée de 700 000 Euros, approuvée par le Conseil d'Administration d'Ecoslops SA du 30 octobre 2012.

Cet engagement a été revalorisé au 1 Avril 2016 pour une valeur totale de 725 000 Euros.

- Caution de 200 000€ au profit de Total Raffinage France dans le cadre du prêt à usage pour le terrain de La Mède.

2.7.6.Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Il n'existe aucun autre avantage (avantages postérieurs à l'emploi, autres avantages à long terme, indemnités de fin de contrat, paiements en actions) au 31 décembre 2018.

2.7.7.Evènements postérieurs au 31 décembre 2018

Le 29 mars 2019, le capital d'Ecoslops Provence a été porté à 5 000 000 € par :

- Souscription de Total raffinage France, filiale du groupe Total, à hauteur de 24,99 % du capital pour 1 249 500 € ;
- Apport en numéraire d'Ecoslops SA pour 3 650 500 €.

En février 2019, la société a obtenu l'accord de la Banque Européenne d'Investissements pour un financement d'un montant maximal de 18 M€, qui pourra être utilisé sur les projets de Marseille et d'Anvers ainsi que pour les besoins de R&D de la société, jusqu'à 50% du montant des investissements, en complément des financements bancaires classiques. Ce financement permettra de consacrer les ressources actuelles de la société aux projets qui suivront ceux de Marseille et Anvers (Mini P2R, nouveaux P2R, ...).

Ecoslops S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

AUDITINVEST
32, rue de Lisbonne
75008 Paris

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Ecoslops S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Ecoslops S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Ecoslops S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

■ **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

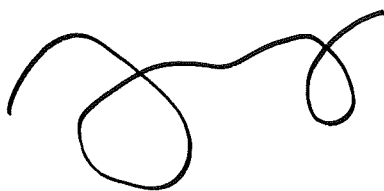
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris et Paris-La Défense, le 29 avril 2019

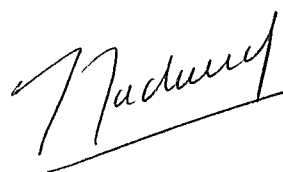
Les Commissaires aux Comptes

AUDITINVEST



Jean-Noël Servans

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-François Nadaud

ECOSLOPS S.A.

Numéro SIRET : **51419799500020**

Code APE : **0610Z**

**7 RUE HENRI ROCHEFORT
75017 PARIS**

COMPTES ANNUELS

du 01/01/2018 au 31/12/2018

Sommaire

Bilan	2
<i>ACTIF</i>	<i>2</i>
<i>Actif immobilisé</i>	<i>2</i>
<i>Actif circulant</i>	<i>2</i>
<i>PASSIF</i>	<i>3</i>
<i>Capitaux Propres</i>	<i>3</i>
<i>Provisions pour risques et charges</i>	<i>3</i>
<i>Emprunts et dettes</i>	<i>3</i>
Compte de résultat	5
Annexes aux comptes annuels	8
<i>PREAMBULE</i>	<i>8</i>
<i>REGLES ET METHODES COMPTABLES</i>	<i>8</i>
<i>NOTES SUR LE BILAN ACTIF</i>	<i>11</i>
<i>NOTES SUR LE BILAN PASSIF</i>	<i>12</i>
<i>NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT</i>	<i>14</i>
<i>AUTRES INFORMATIONS</i>	<i>14</i>
<i>DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE</i>	<i>15</i>
<i>TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS</i>	<i>16</i>

ECOSLOPS S.A.

Bilan

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement	231 088	184 871	46 218	92 435	- 46 217
Concessions, brevets, droits similaires	11 796	11 796			
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	51 824	33 215	18 608	22 796	- 4 188
Immobilisations en cours	105 354		105 354		105 354
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations	5 989 047		5 989 047	5 889 047	100 000
Créances rattachées à des participations	10 473 732		10 473 732	10 473 732	
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	126 748		126 748	25 462	101 286
TOTAL (I)	16 989 588	229 882	16 759 706	16 503 473	256 233
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes	2 194		2 194		2 194
Clients et comptes rattachés	2 468 361		2 468 361	265 001	2 203 360
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs					
. Personnel	505		505	26	479
. Organismes sociaux	165		165		165
. Etat, impôts sur les bénéfices	402 862		402 862	312 244	90 618
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	427 857		427 857	87 387	340 470
. Autres	9 444 484		9 444 484	9 195 970	248 514
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement	2 091 442		2 091 442	2 089 236	2 206
Disponibilités	3 794 269		3 794 269	4 823 371	-1 029 102
Instruments de trésorerie					
Charges constatées d'avance	56 018		56 018	72 138	- 16 120
TOTAL (II)	18 688 158		18 688 158	16 845 375	1 842 783
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	35 677 746	229 882	35 447 864	33 348 847	2 099 017

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé :)	4 403 290	4 381 572	21 718
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	33 016 365	32 862 275	154 090
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	-4 639 494	-3 179 092	-1 460 402
Résultat de l'exercice	-1 445 610	-1 460 402	14 792
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
TOTAL (I)	31 334 550	32 604 352	-1 269 802
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques	21 113	91 322	- 70 209
Provisions pour charges			
TOTAL (III)	21 113	91 322	- 70 209
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	2 000 000		2 000 000
. Découverts, concours bancaires	1 535	254	1 281
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers	400 000		400 000
. Associés	9 045	9 045	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	867 116	242 960	624 156
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	76 209	40 894	35 315
. Organismes sociaux	290 105	329 111	- 39 006
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	411 266	12 469	398 797
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	20 065	1 580	18 485
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	6 860	6 860	
Autres dettes	10 000	10 000	
Instrument de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	4 092 200	653 173	3 439 027
Ecart de conversion passif(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	35 447 864	33 348 847	2 099 017

ECOSLOPS S.A.

Compte de résultat

Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)		Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total			
Ventes de marchandises							
Production vendue biens							
Production vendue services	146 266	91 560	237 827	231 913	5 914	2,55	
Chiffres d'affaires Nets	146 266	91 560	237 827	231 913	5 914	2,55	
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation			56 671	186 571	- 129 900	-69,62	
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			72 616		72 616	N/S	
Autres produits			1 951 451	22 905	1 928 546	N/S	
Total des produits d'exploitation (I)			2 318 565	441 389	1 877 176	425,29	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approv.)							
Autres achats et charges externes			736 368	789 476	- 53 108	-6,73	
Impôts, taxes et versements assimilés			22 959	46 304	- 23 345	-50,42	
Salaires et traitements			906 721	842 647	64 074	7,60	
Charges sociales			400 358	496 099	- 95 741	-19,30	
Dotations aux amortissements sur immobilisations			53 804	54 736	- 932	-1,70	
Dotations aux provisions sur immobilisations							
Dotations aux provisions sur actif circulant				91 322	- 91 322	-100	
Dotations aux provisions pour risques et charges							
Autres charges			2 036 293	45 242	1 991 051	N/S	
Total des charges d'exploitation (II)			4 156 504	2 365 827	1 790 677	75,69	
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)			-1 837 939	-1 924 438	86 499	4,49	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							
Produits financiers de participations			-2 596	65 571	- 68 167	103,96	
Produits des autres valeurs mobilières et créances							
Autres intérêts et produits assimilés			60 153	168 458	- 108 305	-64,29	
Reprises sur provisions et transferts de charges							
Différences positives de change			177	20	157	785,00	
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement							
Total des produits financiers (V)			57 734	234 049	- 176 315	-75,33	
Dotations financières aux amortissements et provisions							
Intérêts et charges assimilées			60 899	58 986	1 913	3,24	
Différences négatives de change			23	42	- 19	-45,24	
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement							
Total des charges financières (VI)			60 922	59 027	1 895	3,21	
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-3 188	175 022	- 178 210	101,82	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)			-1 841 127	-1 749 416	- 91 711	5,24	

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		18 214	- 18 214	-100
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (VII)		18 214	- 18 214	-100
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 792	20 000	- 18 208	-91,04
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	742	16 761	- 16 019	-95,57
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VIII)	2 534	36 761	- 34 227	-93,11
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-2 534	-18 547	16 013	86,34
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	-398 051	-307 561	- 90 490	29,42
Total des Produits (I+III+V+VII)	2 376 299	693 652	1 682 647	242,58
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)	3 821 909	2 154 054	1 667 855	77,43
RESULTAT NET	-1 445 610	-1 460 402	14 792	1,01
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

ECOSLOPS S.A.

Annexes aux comptes annuels

Annexes aux comptes annuels

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2018 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2017 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 35 447 863,73 €

Le résultat net comptable est une perte de 1 445 609,97€.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par le dirigeant.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 et 121-2 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983 ainsi que des règlements ANC n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par les règlements ANC 2018-01 du 20 avril 2018, 2018-02 du 6 juillet 2018 et 2018-07 du 10 décembre 2018, relatifs à la réécriture du plan comptable général applicables à la clôture de l'exercice et dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Utilisations d'estimation

Ces comptes sociaux impliquent que la société fasse un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses, dans le cadre des principes comptables appliqués qui affectent les actifs, les passifs, les notes sur les actifs et les passifs potentiels à la date des comptes, ainsi que les produits et charges enregistrés pendant l'exercice. La société revoit ses estimations de manière régulière. Des événements et des changements de circonstances peuvent conduire à des estimations différentes, et les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Coût de développement

La société a procédé en décembre 2014 à l'immobilisation de frais de recherche et développement au titre du projet P2R-OW2P pour un montant de 231 088€. Ces dépenses sont amorties sur une durée de 5 ans.

Les montants immobilisés sont inscrits à l'actif sur la base de coûts directs composés de salaires et de charges sociales, frais de déplacement.

Immobilisations incorporelles

Le poste « concessions, brevets, droits similaires » au 31 décembre 2018 correspond à des logiciels acquis par la société.

Les amortissements sont calculés en mode linéaire sur une durée de 1 à 3 ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif pour leur coût d'acquisition. Les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis.

Les amortissements sont calculés en mode linéaire selon les durées attendues d'utilisation suivantes :

Matériels de bureau et informatiques :	3 à 5 ans
Mobiliers :	10 ans

Immobilisations financières :

La valeur brute des titres de participation correspond à leur coût d'acquisition. Le cas échéant, à la clôture de l'exercice, les titres sont dépréciés à concurrence de la valeur d'utilité. Celle-ci est appréciée selon les différents critères tels que la quote-part des capitaux propres de la société concernée, ses cash-flows et perspectives futures de rentabilité.

La société ECOSLOPS SA dispose de titres de participation de la société Ecoslops Portugal SA, de la société Cleanwater Lda de la société Ecoslops Cote d'Ivoire SA.

L'avance en compte courant bloquée à la société Ecoslops Portugal SA inscrite en « créances rattachées à des participations » s'élève au 31 décembre 2018 à 6 700 000€.

En 2012, la société a consenti à la société Ecoslops Portugal SA un prêt d'un montant de 2 000 000€. Par avenants, des compléments de prêt ont été effectués. Au 31 décembre 2018, le montant du prêt accordé à la filiale portugaise s'élève à 3 773 732€. Au titre de l'exercice, des intérêts sur ce prêt ont été enregistrés pour un montant de 30 442€.

Depuis le 14 aout 2018, La société ECOSLOPS SA dispose de 100% des titres de la société ECOSLOPS PROVENCE, pour un montant de 100 000€.

Provisions

La société comptabilise une provision lorsqu'elle a une obligation vis-à-vis d'un tiers, lorsque la perte ou le passif est probable et peut être raisonnablement évalué. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable, ni ne peut être raisonnablement évalué mais demeure possible, la société fait état d'un passif éventuel dans les engagements.

ELEMENTS SIGNIFICATIFS

Création d'une filiale ECOSLOPS PROVENCE SAS :

La société a créé durant l'exercice une filiale à 100% aux fins de développer puis d'exploiter la future usine sur le site du groupe TOTAL à Marseille. ECOSLOPS SA a obtenu en septembre 2018 pour cette usine le permis de construire ainsi que, début 2019, le permis d'exploiter. Le permis de construire a été transféré, et le permis d'exploiter est en cours de l'être, à la société ECOSLOPS PROVENCE SAS.

Financement :

Au cours de l'exercice, ECOSLOPS SA a obtenu deux prêts pour un montant total de 2,4 M€, destinés à l'amorçage des travaux sur le site de Marseille. Ce montant est constitué à hauteur de 2,0 M€ d'un prêt de la BPI et à hauteur de 0,4 M€ d'un prêt à taux zéro de la Région PACA;

Augmentation de capital :

Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration a constaté l'émission de 21 718 actions nouvelles, provenant de l'exercice de 2 144 BSPCE donnant droit à la souscription de 21 718 actions nouvelles, assorties d'une prime d'émission de 154 090€.

Le capital a ainsi été porté de 4 381 572€ à 4 403 290€.

Dépenses de recherche et développement :

Au 31 décembre 2018, les coûts de développement éligibles au crédit impôt recherche (CIR) se sont élevés à 1 327 k€. La société ECOSLOPS SA a demandé le remboursement du CIR 2018 pour un montant de 398 k€. Ce remboursement interviendra en 2019.

Continuité d'exploitation :

Compte tenu de la situation financière de la société le principe de continuité d'exploitation est approprié pour la clôture des comptes au 31 Décembre 2018.

ELEMENTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2018

Le 29 Mars 2019, le capital d'Ecoslops Provence a été porté à 5 000 000 € par :

- Souscription de Total raffinage France, filiale du groupe Total, à hauteur de 24,99 % du capital, pour 1 249 500€.
- Apport en numéraire d'Ecoslops SA pour 3 650 500€.

En Février 2019, la société a obtenu l'accord de la Banque Européenne d'Investissements pour un financement d'un montant maximal de 18 m€ qui pourra être utilisé sur les projets de Marseille et d'Anvers ainsi que pour les besoins de R&D de la société, jusqu'à 50% du montant des investissements, en complément des financements bancaires classiques. Ce financement permettra de consacrer les ressources actuelles de la société (supérieures à 7m€ à fin 2018) aux projets qui suivront ceux de Marseille et Anvers (Mini P2R, nouveaux P2R, ...).

Etudes en cours concernant les modalités de demandes de permis de construire et d'exploitation pour le site de production d'Anvers.

Annexes 2018 (suite)

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Frais de recherche & développement = 231 088 €

Frais recherche & développement	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette	Taux
Frais recherche & développement	231 088	184 871	46 218	%

Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 16 989 588 €

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	242 884			242 884
Immobilisations corporelles	75 788	109 494	28 105	157 177
Immobilisations financières	16 388 241	201 286		16 589 527
TOTAL	16 706 913	310 780	28 105	16 989 588

Amortissements et provisions d'actif = 229 882 €

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	150 449	46 218		196 667
Immobilisations corporelles	52 991	7 586	27 363	33 215
TOTAL	203 441	53 804	27 363	229 882

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Frais recherche & développement	231 088	184 871	46 218	5 ans
Concess.brevets licences	11 796	11 796	0	de 1 à 3 ans
Instal./agenc.divers	3 334	808	2 526	15 ans
Mat.bureau & informatique	18 065	10 330	7 735	De 3 à 5 ans
Mobilier	30 424	22 077	8 347	10 ans
Immo.corporelles en cours	105 354	0	105 354	Non amortissable.
TOTAL	400 062	229 882	170 179	

Etat des créances = 23 400 732 €

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	10 600 480		10 600 480
Actif circulant & charges d'avance	12 800 252	12 800 252	
TOTAL	23 400 732	12 800 252	10 600 480

Produits à recevoir par postes du bilan = 2 447 399 €

Produits à recevoir	Montant
Clients et comptes rattachés	2 447 234
Autres créances	165
TOTAL	2 447 399

Charges constatées d'avance = 56 018 €

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Annexes aux comptes annuels 2018 (suite)

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Capital social = 4 403 290 €

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	4 381 572	1,00	4 381 572
Titres émis	21 718	1,00	21 718
Titres en fin d'exercice	4 403 290	1,00	4 403 290

Au 31 décembre 2018, Ecoslops SA détient 2 392 de ses propres actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu le 28 juin 2018 entre Ecoslops SA et Portzamparc.

Variation des capitaux propres

	Capital	Primes	Report à nouveau	Résultat net	Total capitaux propres
Situation au 31 Décembre 2017	4 381 572€	32 862 275€	-3 179 092€	- 1 460 402€	32 604 352€
Augmentation de capital (30.06.18)	16 208€	114 992€			131 200€
Augmentation de capital (18.07.18)	2 471€	17 537€			20 008€
Augmentation de capital (01.10.18)	3 039€	21 561€			24 600€
Affectation du résultat			-1 460 402€	1 460 402€	
Résultat 31 décembre 2018			-		-1 445 610€
Situation au 31 Décembre 2018	4 403 290€	33 016 365€	-4 639 494€	- 1 445 610€	31 334 550€

Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration a constaté l'émission de 21 718 actions nouvelles, intervenue entre le dernier arrêté du capital en décembre 2017 et le 31 décembre 2018, provenant de l'exercice de 2 144 BSPCE donnant droit à la souscription de 21 718 actions nouvelles au prix d'exercice par bon de 82 €.

Soit au total, un montant nominal d'augmentation de capital de 21 718 € et une prime d'émission de 154 090€.

Le capital est ainsi porté de 4 381 572 € à 4 403 290 €.

Eléments financiers dilutifs

Au 31 décembre 2018, il existait 4 808 Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (BSPCE) émis et attribués par le Conseil d'Administration du 15 décembre 2014 et du 16 avril 2015, chaque bon donnant droit à 10,13 actions ;

Le Conseil d'administration du 9 novembre 2018 a par ailleurs décidé de l'attribution gratuite de 18 442 actions de performance : 13 750 actions régies par le Plan 2018-1 et 4 692 actions régies par le plan 2018-2. Pour le plan 2018-1, la date d'attribution définitive est fixée au 9 janvier 2021 et pour le plan 2018-2, elle est fixée au 9 novembre 2020. L'attribution définitive de ces actions interviendra si les critères de performance et de présence sont remplis à ces dates. Une fois définitivement attribuées, ces actions sont soumises à une période de conservation fixée à un an.

Le Conseil d'administration du 21 décembre 2018 a par ailleurs décidé de l'attribution gratuite de 300 actions de performance : plan 2018-2b. Pour le plan 2018-2b, la date d'attribution définitive est fixée au 21 décembre 2020. L'attribution définitive de ces actions interviendra si les critères de performance et de présence sont remplis à cette date. Une fois définitivement attribuées, ces actions sont soumises à une période de conservation fixée à un an.

La Société n'a pas attribué d'options de souscription d'actions.

Compte tenu de l'ensemble de ces instruments dilutifs, le nombre d'actions nouvelles susceptibles d'être émises, au 31 décembre 2018 s'élevait à **67 447** actions soit un capital potentiel de **1,53 %** (sur une base non diluée).

Tableau de synthèse des instruments dilutifs au 31 décembre 2018 :

	Nombre	Nombre d'actions pouvant être souscrites (post division du nominal)
BSPCE (1)	4 808	48 705
Actions gratuites 2018-1	13 750	13 750
Actions gratuites 2018-2	4 692	4 692
Actions gratuites 2018-2b	300	300
Total		67 447

(1) un Bon donnant droit à 10,13 actions de 1 euro de nominal (prix d'exercice du Bon de 82 € pour 10,13 actions), sous réserve de remplir les conditions d'exercice.

Provisions = 21 113 €

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	Utilisées	Non utilisées	A la clôture
Provisions réglementées					
Provisions pour risques &	91 322		70 209		21 113
TOTAL	91 322		70 209		21 113

Etat des dettes = 4 092 200 €

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	2 001 535	1 535	1 600 000	400 000
Dettes financières diverses	409 045	9 045	160 000	240 000
Fournisseurs	867 116	867 116		
Dettes fiscales & sociales	797 644	797 644		
Dettes sur immobilisations	6 860	6 860		
Autres dettes	10 000	10 000		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	4 092 200	2 092 200	1 200 000	800 000

Charges à payer par postes du bilan = 350 183 €

Charges à payer	Montant
Emp. & dettes établ. de crédit	451
Fournisseurs	66 780
Dettes fiscales & sociales	282 953
TOTAL	350 183

Annexes aux comptes annuels 2018 (suite)

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Ventilation du chiffre d'affaires = 237 827 €

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
Prestations de services	221 266	93,04 %
Produits des activités annexes	16 560	6,96 %
TOTAL	237 827	100.00 %

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices = -398 051 €

Niveau de résultat	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Résultat d'exploitation	-1 837 939		-1 837 939
Résultat financier	-3 188		-3 188
Résultat exceptionnel	-2 534		-2 534
Participation des salariés			
TOTAL	-1 843 661	-398 051	-1 445 610

La société Ecoslops SA a demandé le remboursement du CIR 2018 pour un montant de 398 051€.

AUTRES INFORMATIONS@

Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Effectif moyen

Catégories de salariés	Salariés
Cadres	7
Employés	1
TOTAL	8

Engagement hors-bilan

Engagement donné pour le compte d'Ecoslops Portugal SA : Caution CLT de 700 000€ approuvé par le conseil d'administration du 30 Octobre 2012.

Cet engagement a été revalorisé au 1 Avril 2016 pour une valeur totale de 725 000€.

Caution de 200 000€ au profit de Total Raffinage France dans le cadre du prêt à usage pour le terrain de La Mède.

Annexes aux comptes annuels 2018 (suite)

DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

Produits à recevoir = 2 447 399 €

Produits à recevoir sur clts et comptes rattachés	Montant
Clients factures à établir (418100)	2 447 234
TOTAL	2 447 234

Produits à recevoir sur autres créances	Montant
Org.soc. produits à recevoir (438700)	165
TOTAL	165

Charges constatées d'avance = 56 018 €

Charges constatées d'avance	Montant
Charges constatées d'avance (486000)	56 018
TOTAL	56 018

Charges à payer = 350 183 €

Emprunts & dettes auprès des étab. De crédit	Montant
Banque intérêts courus (518600)	451
TOTAL	451

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Montant
Fourn factures non parvenues (408100)	66 780
TOTAL	66 780

Dettes fiscales et sociales	Montant
Pers congés à payer (428200)	46 209
Provisions primes (428300)	30 000
Org soc charges à payer prods à recevoir (438000)	153 822
Org.soc. congés à payer (438200)	19 957
Charges sociales /primes (438300)	12 900
Etat autres charges à payer (448600)	3 545
Taxe apprentissage (448620)	5 718
Formation continue (448630)	10 802
TOTAL	282 953

Annexes aux comptes annuels 2018 (suite)

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Tableau en €

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
A – Renseignements détaillés concernant les filiales & participations										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
ECOSLOPS PORTUGAL	5 500 000		100%	5 869 900	5 869 900	10 473 732	0	7 302 896	(129 351)	0
ECOSLOPS PROVENCE	100 000			100 000	100 000			0	(17 980)	0
CLEANWATER	10 000		100%	10 000	10 000			0	(493)	0
ECOSLOPS COTE D'IVOIRE(3)	3811(1)	0	60%	9 147(2)	9 147(2)			NC	NC	0
<i>Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
Néant										
B – Renseignements globaux concernant les autres filiales & participations										
<i>- Filiales non reprises en A:</i>										
a) Françaises	Néant									
b) Etrangères										
<i>Participations non reprises en A:</i>										
a) Françaises	Néant									
b) Etrangères										

(1) Capital social versé.

(2) Dont 6 860€ de versement restant à effectuer sur l'acquisition des titres.

(3) Ecoslops Cote d'Ivoire n'a pas encore d'activité

Ecoslops S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

AUDITINVEST
32, rue de Lisbonne
75008 Paris

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Ecoslops S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Ecoslops S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Ecoslops S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note « Immobilisations financières » précise les modalités d'appréciation de la valeur d'utilité des titres de participation. Dans le cadre de notre appréciation des règles et des principes comptables suivis par votre société, nous avons analysé le caractère approprié des méthodes comptables précisées dans cette note. Nous avons également analysé que le tableau des filiales et participations fournit une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

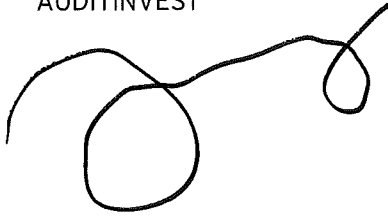
- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris et Paris-La Défense, le 29 avril 2019

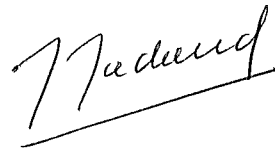
Les Commissaires aux Comptes

AUDITINVEST



Jean-Noël Servans

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-François Nadaud

Ecoslops S.A.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

AUDITINVEST
32, rue de Lisbonne
75008 Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Ecoslops S.A.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société Ecoslops S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec M. Lionel Henry, administrateur de votre société

Mandat d'assistance pour la structuration et la levée de financement

Nature et objet

Convention d'assistance pour la structuration et la levée de financements.

Modalités

Par cette convention, M. Lionel Henry assurera une prestation d'assistance à la structuration et à la levée des financements nécessaires au projet Marseille/La Mède et auprès de la Banque Européenne d'Investissement. Cette prestation de M. Lionel Henry fera l'objet d'une rémunération par un « flat success fee » en ce qui concerne l'entrée du groupe TOTAL au capital de la société Ecoslops Provence et par un « success fee » en pourcentage des financements bancaires obtenus (le taux allant de 2,5 % à 3 %).

Cette convention a donné lieu à une facturation de € 60.000 hors taxes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : cette convention a pour objet le conseil en recherche de financement, l'assistance dans la négociation avec TOTAL, la modélisation du Business Plan conso et par filiales et la prise de contacts à Singapour.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris et Paris-La Défense, le 29 avril 2019

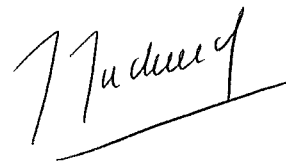
Les Commissaires aux Comptes

AUDITINVEST



Jean-Noël Servans

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-François Nadaud

Ecoslops S.A.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées
dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au
montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux
rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2018**

AUDITINVEST
32, rue de Lisbonne
75008 Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Ecoslops S.A.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée Générale de la société Ecoslops S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées, figurant dans le document joint et s'élevant à € 761.311 avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

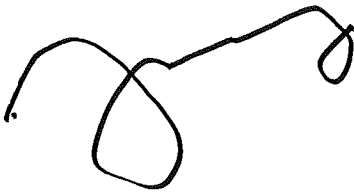
La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris et Paris-La Défense, le 29 avril 2019

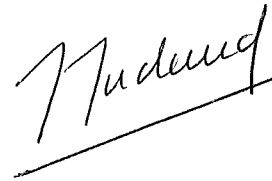
Les Commissaires aux Comptes

AUDITINVEST

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Noël Servans

ERNST & YOUNG et Autres

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized 'N' and 'd' followed by a horizontal line.

Jean-François Nadaud

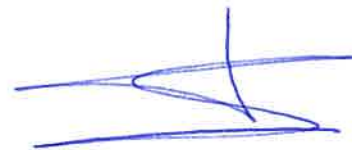
ATTESTATION

Je soussigné Vincent Favier, Président Directeur Général de la société Ecoslops, sise au 7, rue Henri Rochefort – 75017 Paris, atteste que la somme des 5 rémunérations les plus élevées de cette société (base déclarée « 2067 ») pour l'année 2018 est :

761 311€ dont 29 637 € au titre des notes de frais.

Pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Paris le 4 mars 2019



Vincent Favier

Président Directeur Général